

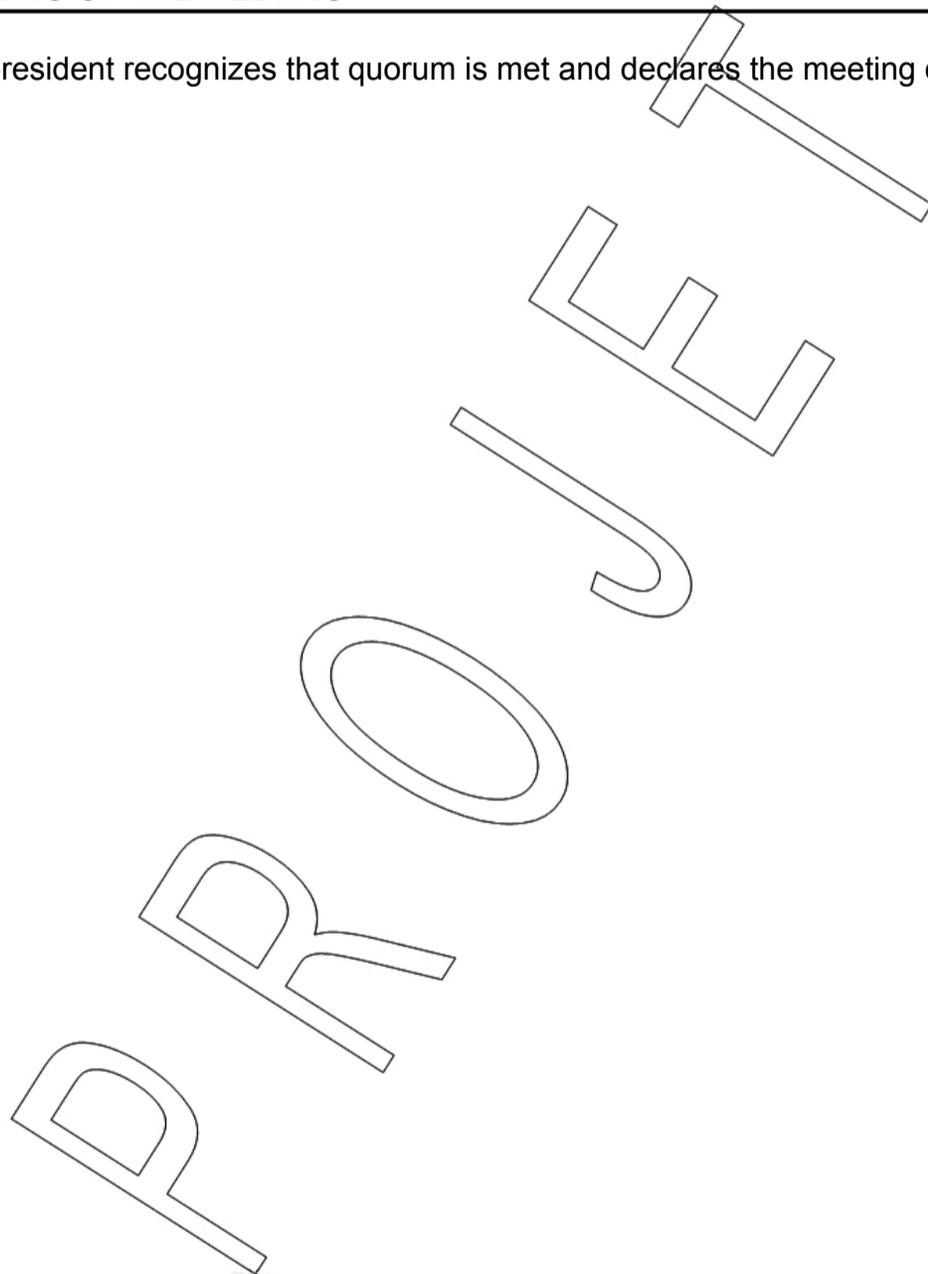


Extract from the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on August 14, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Sylvain Joly.

GPA-230814-1.1

OPENING OF THE MEETING

The president recognizes that quorum is met and declares the meeting open.





Extract from the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on August 14, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Sylvain Joly.

GPA-230814-1.2

ADOPTION OF THE AGENDA

It is moved that the agenda be adopted as submitted.

PROJET



**Greenfield Park Borough Council
Regular meeting held on August 14, 2023 at 7:30 p.m.**

Draft Agenda

Regular meeting of the Greenfield Park Borough Council held on August 14, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office located at 156, Churchill Boulevard.

1. OPENING

- GPA-230814-1.1 Opening of the meeting
- GPA-230814-1.2 Adoption of the agenda
- GPA-230814-1.3 Public question period
- GPA-230814-1.4 Approval of the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on July, 5, 2023

2. ADMINISTRATION AND ORGANIZATION

- GPA-230814-2.1 Recognition and accreditation of Maison internationale de la Rive-Sud inc. (SD-2023-2387)

3. COMMUNICATIONS

4. FINANCES

- GPA-230814-4.1 Deposit of the report of the authorization of expenditures granted under a delegation (SD-2023-2470)

5. HUMAN RESOURCES

6. GOODS AND SERVICES

- GPA-230814-6.1 Renewal of part of the contract APP-19-181 for the collection and transportation of organic waste for the Greenfield Park Borough (SD-2023-2063)

7. IMMOVABLE PROPERTY

8. BY-LAWS AND LEGAL AFFAIRS

- GPA-230814-8.1 Notice of motion for a By-law modifying By-law GP-2022-148 By-laws of the Borough Council of Greenfield Park (SD-2023-2394)
- GPA-230814-8.2 Deposit of draft By-law GP-2023-156 modifying By-law GP-2022-148 By-laws of the Borough Council of Greenfield Park

9. TRAFFIC AND TRANSPORTATION

10. TOWN PLANNING AND LAND USE

GPA-230814-10.1 Period of intervention concerning the minor exemption for the 124, Murray Street

GPA-230814-10.2 Granting of a minor exemption to Zoning By-law 728 for the 124, Murray Street (SD-2023-1932)

GPA-230814-10.3 Approval of the Site Planning and Architectural Integration Program regarding the redevelopment of the parking area and drive-through located at 3279 Taschereau Boulevard (SD-2023-2134)

11. OTHER AFFAIRS

12. CLOSING

GPA-230814-12.1 Intervention period of the council members

GPA-230814-12.2 Adjournment

Longueuil, August 9, 2023.

The Secretary of the Borough Council,



Véronica Mollica

PROJET



Extract from the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on August 14, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Sylvain Joly.

GPA-230814-1.3

PUBLIC QUESTION PERIOD

A question period is held during which the persons in attendance may submit questions to the members of the Council and the Borough secretary reads out questions sent by the public through the City's website for the present meeting, if such questions have been received.

PROJETS



Extract from the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on August 14, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Sylvain Joly.

GPA-230814-1.4

APPROVAL OF THE MINUTES OF THE GREENFIELD PARK BOROUGH COUNCIL'S REGULAR MEETING HELD ON JULY, 5 2023

It is moved to approve the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on July, 5 2023 at 7:30 pm as submitted.

PROJEU



Minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on July 5, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office, located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Sylvain Joly.

Attendees:

Sylvain Joly
Eric Normandin
Susan Rasmussen

Other attendee:

Carole Leroux, Assistant Clerk

1. OPENING

GPA-230705-1.1

OPENING OF THE MEETING

The president recognizes that quorum is met and declares the meeting open.

GPA-230705-1.2

ADOPTION OF THE AGENDA

It is moved that the agenda be adopted as submitted.

UNANIMOUSLY ADOPTED

GPA-230705-1.3

PUBLIC QUESTION PERIOD

A question period is held during which the persons in attendance may submit questions to the members of the Council and the Borough secretary reads out questions sent by the public through the City's website for the present meeting, if such questions have been received.

GPA-230705-1.4**APPROVAL OF THE MINUTES OF THE GREENFIELD PARK BOROUGH COUNCIL'S REGULAR MEETING HELD ON JUNE 5, 2023**

It is moved to approve the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on June 5, 2023 as submitted.

UNANIMOUSLY ADOPTED

2. ADMINISTRATION AND ORGANIZATION**GPA-230705-2.1****DEPOSIT OF THE MINUTES OF THE PLANNING ADVISORY COMMITTEE MEETING HELD ON MAY 10, 2023 (SD-2023-1936)**

The minutes of the Planning Advisory Committee meeting held on May 10, 2023 are hereby deposited.

3. COMMUNICATIONS**4. FINANCES****GPA-230705-4.1****DEPOSIT OF THE REPORT OF THE AUTHORIZATION OF EXPENDITURES GRANTED UNDER A DELEGATION (SD-2023-2096)**

The report of the authorization of expenditures granted under a delegation within the Borough's field of competencies for the period of May 22 to June 18, 2023, is hereby deposited.

GPA-230705-4.2**DEPOSIT OF THE REPORT OF THE AUTHORIZATION OF EXPENDITURES GRANTED UNDER A DELEGATION (SD-2023-1812)**

The report of the authorization of expenditures granted under a delegation within the Borough's field of competencies for the period of April 24, 2023 to May 21, 2023, is hereby deposited.

GPA-230705-4.3**GRANT OF FINANCIAL AID TO VELOX NATATION (SD-2023-1705)**

It is moved to grant a financial aid in the maximum amount of \$9,447, including taxes, if applicable, to Vélox natation, also known as Camps thématiques Hippocampe, to offer an accompagnement service to children with special needs enrolled in their day camps which will take place in the summer of 2023.

UNANIMOUSLY ADOPTED

GPA-230705-4.4**GRANT OF FINANCIAL AID TO ÉCOLE DU VIEUX-GREENFIELD PARK
(SD-2023-1838)**

It is moved to grant a financial aid in the amount of \$500, including taxes, if applicable, to École du Vieux-Greenfield Park for the organization of an end-of-school-year bbq, which took place on June 20, 2023.

UNANIMOUSLY ADOPTED

5. HUMAN RESOURCES**6. GOODS AND SERVICES****7. IMMOVABLE PROPERTY****8. BY-LAWS AND LEGAL AFFAIRS****9. TRAFFIC AND TRANSPORTATION****10. TOWN PLANNING AND LAND USE****GPA-230705-10.1****APPROVAL OF THE SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL
INTEGRATION PROGRAM REGARDING THE PLANTING OF TREES
AND THE CONSTRUCTION OF A THREE-FAMILY DWELLING OF
ISOLATED STRUCTURE LOCATED AT 309-311-313, HUBERT STREET
(SD-2023-1934)**

It is moved to:

1° approve the Site Planning and Architectural Integration Program regarding the planting of 3 trees and the construction of a three-family dwelling of isolated structure, according to option 1, located at 309-311-313, Hubert Street, as per the report and plans presented to the Planning Advisory Committee on June 7, 2023, and the conditions stipulated in the Decisional Summary SD-2023-1934;

2° require, as a prerequisite for the issuance of the building permit, the deposit of an irrevocable monetary guarantee in the amount of \$9,677 to ensure the complete realization of conservation and tree planting work, as well as the complete realization of the landscaping, all in accordance with this Site Planning and Architectural Integration Program.

The applicant must file their application for building permit within 24 months following the adoption of the present resolution, otherwise the resolution and the rights resulting from it become ineffective.

UNANIMOUSLY ADOPTED

GPA-230705-10.2

APPROVAL OF THE SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAM REGARDING THE PLANTING OF A LARGE-SCALE TREE AND THE TRANSFORMATION OF THE GALLERY INTO A VESTIBULE LOCATED AT 392, SPRINGFIELD STREET (SD-2023-1935)

It is moved to:

1° approve the Site Planning and Architectural Integration Program regarding the planting of a large-scale tree in the front margin and the transformation of the gallery into a vestibule located at 392, Springfield Street, as per the report and plans presented to the Planning Advisory Committee on June 7, 2023;

2° require, as a prerequisite for the issuance of the building permit, the deposit of an monetary guarantee in the amount of 500,00 \$.

The applicant must file their application for building permit within 24 months following the adoption of the present resolution, otherwise the resolution and the rights resulting from it become ineffective.

UNANIMOUSLY ADOPTED

11. OTHER AFFAIRS

12. CLOSING

GPA-230705-12.1

INTERVENTION PERIOD OF THE COUNCIL MEMBERS

A period is held during which the Borough Council members intervene in turn.

GPA-230705-12.2

ADJOURNMENT

It is moved to adjourn the meeting, it is 8:23 p.m.

UNANIMOUSLY ADOPTED

The President,

The Secretary of the Borough Council,

Sylvain Joly

Véronica Mollica



Extract from the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on August 14, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Sylvain Joly.

GPA-230814-2.1

RECOGNITION AND ACCREDITATION OF MAISON INTERNATIONALE DE LA RIVE-SUD INC. (SD-2023-2387)

It is moved:

- 1° to recognize and accredit Maison internationale de la Rive-Sud inc.;
- 2° to authorize the Direction of Culture, leisure and social development to provide the necessary support and services to the organism according to the administrative procedures in place.

PROPOSE

Sommaire décisionnel

Titre

Reconnaissance et accréditation de l'organisme Maison Internationale de la Rive-Sud inc.

Recommandation

- 1° Reconnaître et accréditer l'organisme Maison Internationale de la Rive-Sud inc.;
- 2° autoriser la Direction de la culture, du loisir et du développement social à fournir à l'organisme le support et les services en conséquence, selon les procédures administratives en vigueur.

Approbation de la Direction générale

Gaby Jodoin, directeur général adjoint,
services à la communauté



Date : 2023-07-27

Contexte

La Maison Internationale de la Rive-Sud est un organisme communautaire autonome. Sa mission est de soutenir les nouveaux arrivants, les réfugiés et les demandeurs d'asile dans leurs démarches d'établissement et leur intégration socio-économique.

Si nécessaire, l'organisme oriente ses participants vers des organismes de services partenaires. Il favorise le rapprochement interculturel et fait la promotion de la diversité culturelle sur le territoire.

L'organisme adhère aux valeurs fondamentales telles que l'égalité dans l'accueil, le respect du participant, l'ouverture à la diversité, la neutralité politique et religieuse ainsi que l'altruisme. Il fait également la promotion des valeurs démocratiques de partage et d'engagement dans la vie citoyenne.

Justification

Les services offerts par la Maison Internationale de la Rive-Sud inc. sont essentiels pour les nouveaux arrivants, les réfugiés et les demandeurs d'asile qui choisissent de s'établir à Longueuil.

Décisions antérieures

Aucune décision antérieure

Aspects financiers

Aucun aspect financier

Disponibilité budgétaire

Aucune implication financière

Aspects juridiques

Intervention de la Direction des services juridiques non requise.

Activités de communication

Activités de communication non requises.

Approbations de la direction

Auteur	Annie Deslauriers	Chef de division, loisir et vie communautaire	Date : 2023-07-26
Directeur de la culture, du loisir et du développement social	Olivier Barrette en remplacement d'Alain Bernard		Date : 2023-07-27



DEMANDE D'ACCRÉDITATION

**Direction de la culture, loisir
et développement social**

1- RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'organisme : Maison Internationale de la Rive-Sud Inc
Adresse : [REDACTED]
Ville : Greenfield Park
Code postal : [REDACTED]
Téléphone : [REDACTED] (NE PAS COMMUNIQUER L'ADRESSE)

Nom du répondant : Mame Moussa Sy
Adresse : 2500 Bld Lapinière
Ville : Brossard
Code postal : J4Z 3V1
Téléphone : rés. : [REDACTED] bur. : 450-445-8777 poste 229

2- RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME

Date de création de l'organisme : 27 juin 1975

Votre organisme est-il légalement constitué : (Corp.-club...)

OUI (x) NON () EN VOIE D'INCORPORATION ()

Votre organisme opère : OUI

Toute l'année : (x)

De façon saisonnière : () soit : _____

3- RENSEIGNEMENTS SUR L'INTERVENTION DE L'ORGANISME

Buts et objectifs poursuivis :

Notre mission est de soutenir les nouveaux arrivants, les réfugiés et les demandeurs d'asile sans leurs démarches d'établissement et dans leur intégration socio-économique.

Secteur(s) d'intervention (cocher les cases appropriées) :

Sportif () Communautaire (x) Culturel ()

Autre () Expliquez : Immigration

Les participants aux activités de votre organisme se composent d'individus dont l'âge varie entre... (Cocher les cases appropriées)

Enfants de 12 ans et moins (x) % (15)

Adolescents de 13 ans à 17 ans (x) % (5)

Adultes de 18 ans à 54 ans (x) % (50)

Aînés (55 ans et plus) (x) % (20)

Nombre de personnes formant le conseil d'administration : 9

Résidant(s) 0

Non-résidant(s) 9

Nombre de membres en règle : 545

Résidant(s) 10%

Non-résidant(s) 90%

ET/OU Participation moyenne à vos activités : 5500

Résidant(s) 10%

Non-résidant(s) 90%

Décrivez brièvement votre programme d'activités pour l'année à venir :

Accueil et installation, francisation, jumelage interculturel, Accompagnement de la DPJ, halte de garderie, etc.

(Joindre copie de votre calendrier d'activités, s'il y a lieu)

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME (VOIR DOCUMENT PDF)

Nom de l'organisme : Maison Internationale de la Rive Sud Inc

Valide pour la période du 06-2022 au 06-2023

() Nom : Paul Eyouck
Adresse : _____ Code postal : _____
Téléphone : (rés.) _____ (bur.) _____
Fonction au sein de l'organisme : Président

() Nom : Michel Amiot

Adresse : _____ Code postal : _____
Téléphone : (rés.) _____ (bur.) _____
Fonction au sein de l'organisme : Vice-Président

() Nom : Jie Tang

Adresse : _____ Code postal : _____
Téléphone : (rés.) _____ (bur.) _____
Fonction au sein de l'organisme : Trésorier

() Nom : Pierre Duquette
Adresse : _____ Code postal : _____
Téléphone : (rés.) _____ (bur.) _____
Fonction au sein de l'organisme : Secrétaire

() Nom : Ninette Abi-Khalil
Adresse : _____ Code postal : _____
Téléphone : (rés.) _____ (bur.) _____
Fonction au sein de l'organisme : Administratrice

() Nom : Alessandra Devulsky
Adresse : _____ Code postal : _____
Téléphone : (rés.) _____ (bur.) _____
Fonction au sein de l'organisme : Administratrice

() Nom : Daniel Shields
Adresse : _____ Code postal : _____
Téléphone (rés.) _____ (bur.) _____
Fonction au sein de l'organisme : Administrateur _____

(x) Nom : Mame Moussa Sy
Adresse : _____ Code postal : _____
Téléphone : (rés.) _____ (bur.) _____
Fonction au sein de l'organisme : Directeur général

() Nom : Saloua Hassoun _____

Adresse : _____ Code postal : _____
Téléphone : (rés.) _____ (bur.) _____
Fonction au sein de l'organisme : Représentante des employés

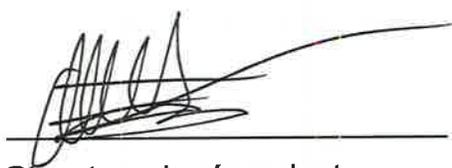
Veillez identifier d'un X la case des **deux** membres qui sont autorisés à signer les documents municipaux.

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

- Copie de votre charte;
- Règlements généraux;
- Copie de votre calendrier d'activités, s'il y a lieu;

— Liste des membres avec adresse complète et numéro(s) de téléphone

Je certifie que les renseignements ci-inclus sont vrais et reflètent bien la situation actuelle de notre organisme.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Signature du répondant

07-03-2023

Date



Extract from the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on August 14, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Sylvain Joly.

GPA-230814-4.1

**DEPOSIT OF THE REPORT OF THE AUTHORIZATION OF EXPENDITURES
GRANTED UNDER A DELEGATION (SD-2023-2470)**

The report of the authorization of expenditures granted under a delegation within the Borough's field of competencies for the period of June 19 to July 30, 2023, is hereby deposited.

PROJETS

Sommaire décisionnel

Titre

Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 19 juin au 30 juillet 2023

Recommandation

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 19 juin au 30 juillet 2023.

Approbation de la Direction générale

Maude Clossey, directrice générale adjointe,
services corporatifs en remplacement
d'Alexandre Parizeau, directeur général



Date : 2023-08-02

Contexte

Au cours de la période visée, certains fonctionnaires ont autorisé des dépenses en vertu du *Règlement GP-2018-114 déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses*.

Justification

Tel que stipulé à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le fonctionnaire ou l'employé qui accorde une autorisation de dépenses l'indique dans un rapport qu'il transmet à l'instance concernée.

Décisions antérieures

Aucune décision antérieure

Aspects financiers

Aucun aspect financier

Disponibilité budgétaire

Aucune implication financière

Aspects juridiques

Intervention de la Direction des services juridiques non requise.

Activités de communication

Activités de communication non requises.

Approbations de la direction

Auteur	Chantal Blais	Chef de département, comptes à payer	Date : 2023-08-01
Directrice des finances et trésorière	Sylvain Brière en remplacement de Sylvie Toupin		Date : 2023-08-01

Rapport détaillé sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires

Approbateur	Centre de responsabilité	Description	Nom du fournisseur	Montant	No d'article du règlement de délégation
DESLAURIERS, ANNIE déléguée par BARRON, ANNIE	RÉCRÉATIF	REMBOURSEMENT ACHAT DE GATEAUX POUR LE TOURNOI DE PETANQUE DE GREENFIELD PARK LE 24 JUIN 2023 AU PARC EMPIRE	CLUB DE PETANQUE DE GREENFIELD PARK	159,97	GP-2018-114 3; 2d
MORIN, ROXANNE	CONSEIL D'ARRONDISSEMENT	PHOTOS JOUR DE LA TERRE 2023 GFP - NETTOYAGE DES PARCS	MATHIEU PRATTE PHOTOGRAPHIE	64,29	GP-2018-114 3; 4a

- Fin du rapport -



Extract from the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on August 14, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Sylvain Joly.

GPA-230814-6.1

RENEWAL OF PART OF THE CONTRACT APP-19-181 FOR THE COLLECTION AND TRANSPORTATION OF ORGANIC WASTE FOR THE GREENFIELD PARK BOROUGH (SD-2023-2063)

It is proposed to renew part of the contract APP-19-181 for the collection and transportation of organic waste for the Greenfield Park Borough, for a period beginning April 1, 2025 and ending March 31, 2026, awarded to Derichebourg Canada Environnement inc., in the amount of \$181,617.90, taxes included, and according to the conditions of the tender and the contract specifications.

All conditional to the approval by the Executive Committee of the required credits needed and to the approval of the expenditures arising from this contract and falling within other Boroughs' competencies be authorized.

PROPOSED

Sommaire décisionnel

Titre

Reconduction de la partie du contrat APP-19-181 (2020-TP270) pour la collecte et le transport des matières organiques dans l'arrondissement de Greenfield Park.

Recommandation

Reconduire la partie du contrat APP-19-181 (2020-TP270) pour la collecte et le transport des matières organiques de la Ville, relevant de la compétence de l'arrondissement de Greenfield Park, à Derichebourg Canada Environnement inc., pour une période débutant le 1er avril 2025 et prenant fin le 31 mars 2026, pour un montant de 181 617,90 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

Le tout conditionnellement à ce que les dépenses découlant de ce contrat et relevant d'autres compétences soient autorisées et à l'autorisation par le comité exécutif, de l'engagement des crédits nécessaires.

Approbation de la Direction générale

Gaby Jodoin, directeur général adjoint,
services à la communauté



Date : 2023-07-13

Contexte

Ce contrat se termine en mars 2025 et prévoit la possibilité pour la Ville d'ajouter une année supplémentaire, et ce trois fois. La date ultime de fin du contrat est donc le 31 mars 2028.

En cas de non-prolongation du contrat, un processus pour un nouvel appel d'offres devra être lancé prochainement.

Justification

Après analyse, la Division des matières résiduelles des travaux publics et la Division des stratégies et pratiques d'affaires de l'approvisionnement recommandent de faire une première reconduction de ce contrat, soit d'avril 2025 à mars 2026.

Cette recommandation s'appuie sur ces éléments :

Aspect financier :

Prix élevés anticipés si on retourne en appel d'offres, même considérant les ajustements de carburant au contrat actuel. Exemple d'augmentation de prix dans des soumissions récentes : Montréal 80 %, Laval et Québec : 40 %;

Nombre de soumissionnaires potentiels :

- Appel d'offres 2019 : 2 soumissionnaires, dont 1 seul pour la totalité du territoire;
- Particularité du contrat : bacs de 45 litres collectés manuellement donc nécessite une ressource de plus que le conducteur.

Modernisation de la collecte sélective par le gouvernement : Beaucoup de municipalités retourneront en appel offres pour 2023-2024. Les soumissionnaires potentiels seront moins disponibles.

Aspect opérationnel : Le contrat se déroule de façon satisfaisante.

Décisions antérieures

CE-191204-4.4 : Autorisation du contrat APP-19-181 (2020-TP270) pour la collecte et le transport des matières organiques (SD-2019-3889).

GP-191104-6.1 : Adjudication de la partie du contrat APP-19-181 (2020-TP270) pour la collecte et le transport des matières organiques dans l'arrondissement de Greenfield Park (SD-2019-3140).

Aspects financiers

Coût du contrat Année de reconduction	Coût Avant taxes	Coût Taxes nettes	Coût Taxes brutes
Montant St-Hubert	947 777,69 \$	995 048,10 \$	1 089 707,40 \$
Montant Vieux-Longueuil	1 526 975,16 \$	1 603 133,05 \$	1 755 639,69 \$
Montant Greenfield Park	157 962,95 \$	165 841,35 \$	181 617,90 \$
Montant total du contrat	2 632 715,80 \$	2 764 022,50 \$	3 026 964,99 \$

L'imputation finale des postes budgétaires sera confirmée par la trésorière, en fonction de la dépense réelle et dans le respect du cadre budgétaire.

Disponibilité budgétaire

Description	Poste budgétaire	Montant (taxes nettes)	Disponibilité budgétaire
GFP-Coll&Trans mat org-contrat de gestion	7-33-745-4526-00-2441-00000	2025 : 124 381,01 \$ 2026 : 41 460,34 \$	à venir à venir

Aspects juridiques

La Direction des services juridiques a été consultée.
Consultation verbale

Activités de communication

Activités de communication non requises.

Approbations de la direction

Auteur	Stéphanie Tremblay	Chef de division, matières résiduelles	Date : 2023-07-10
Directeur des travaux publics	Guillaume Lamothe		Date : 2023-07-12



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Greenfield Park tenue le 4 novembre 2019, à 19 h 30, au bureau de l'arrondissement de Greenfield Park, 156, boulevard Churchill, Longueuil, sous la présidence de M. Robert Myles.

GP-191104-6.1

ADJUDICATION DE LA PARTIE DU CONTRAT APP-19-181 (2020-TP270) POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS L'ARRONDISSEMENT DE GREENFIELD PARK (SD-2019-3140)

Il est proposé d'adjuger la partie du contrat APP-19-181 (2020-TP270) pour la collecte et le transport des matières organiques dans l'arrondissement de Greenfield Park, au seul soumissionnaire, lequel est conforme, Derichebourg Canada Environnement inc., pour une période débutant à compter de la date de son adjudication et se terminant le 28 mars 2025, avec possibilité de reconduction de trois périodes d'une année supplémentaire au gré de la Ville, pour les prix unitaires soumis et pour un montant estimé à 846 063,29 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

Le tout conditionnellement à ce que les dépenses découlant de ce contrat et relevant d'autres compétences fassent l'objet d'une autorisation par les instances décisionnelles compétentes et à l'autorisation par le comité exécutif, de l'engagement des crédits nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme à l'original
Le 6 novembre 2019

Camille Benoit
Secrétaire de l'arrondissement



Extract from the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on August 14, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Sylvain Joly.

GPA-230814-8.1

NOTICE OF MOTION FOR A BY-LAW MODIFYING BY-LAW GP-2022-148 BY-LAWS OF THE BOROUGH COUNCIL OF GREENFIELD PARK (SD-2023-2394)

_____ gives a notice of motion that a By-law modifying *By-law GP-2022-148 By-laws of the Borough Council of Greenfield Park*.

PROJETS

Sommaire décisionnel

Titre

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement GP-2023-156 modifiant le Règlement GP-2022-148 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Greenfield park

Recommandation

Donner un avis de motion d'un règlement modifiant le *Règlement GP-2022-148 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Greenfield Park*.

Procéder au dépôt du projet de *Règlement GP-2023-156 modifiant le Règlement GP-2022-148 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Greenfield park*.

Approbation de la Direction générale

Maude Clossey, directrice générale adjointe,
services corporatifs



Date : 2023-07-24

Contexte

Le *Règlement GP-2022-148 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Greenfield Park* contient une section concernant la *période de questions du public* lors des séances du conseil d'arrondissement. Une période d'une heure est prévue afin que les personnes présentes puissent poser une question.

Durant les mesures sanitaires imposées en raison de la pandémie liée à la Covid-19, le gouvernement a exigé, par arrêté ministériel, que le public puisse soumettre des questions écrites lors des séances de conseils. Les mesures sanitaires ont pris fin mais le conseil d'arrondissement a continué à recevoir les questions soumises en ligne par le public puisqu'il s'est avéré que ceci était un moyen efficace de favoriser une participation à la vie démocratique de la municipalité.

Justification

Le projet de *Règlement GP-2023-156* prévoit qu'il sera possible pour une personne qui n'est pas présente à une séance du conseil d'arrondissement de poser une question et établit les conditions à ce sujet, notamment s'identifier au préalable et compléter le formulaire disponible sur le site internet au plus tard à 12h00 le jour de la séance.

Décisions antérieures

Aucune décision antérieure

Aspects financiers

Aucun aspect financier

Disponibilité budgétaire

Aucune implication financière

Aspects juridiques

La Direction des services juridiques a été consultée.

Activités de communication

Activités de communication requises. Le détail des activités de communication sera établi entre la direction responsable et la Direction des communications et affaires publiques (DCAP).

Approbations de la direction

Auteur	Carole Leroux	Assistante-greffière	Date : 2023-07-21
Directrice du greffe, greffière et de l'approvisionnement par intérim	Carole Leroux en remplacement de Sophie Deslauriers		Date : 2023-07-21

RÈGLEMENT GP-2022-148 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE GREENFIELD PARK

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« ajournement » : report d'une séance du conseil d'arrondissement qui n'a pas débuté ou qui n'est pas terminée;

« point d'ordre » : intervention d'un membre demandant au président de faire respecter le présent règlement;

« président » : personne qui préside une séance du conseil d'arrondissement;

« proposition technique » : proposition relative à la procédure entourant l'adoption d'une proposition ou ayant trait à la façon d'en disposer;

« proposition principale » : proposition qui porte directement sur le sujet à l'ordre du jour et sur lequel le conseil d'arrondissement est appelé à se prononcer;

« question de privilège » : intervention d'un membre du conseil d'arrondissement qui se croit atteint dans son honneur ou qui estime que ses droits, privilèges et prérogatives ou ceux du conseil d'arrondissement sont lésés;

« demande de vote immédiat » : proposition technique ayant pour effet de clore le débat et d'appeler le vote sur une proposition;

« suspension » : interruption temporaire d'une séance du conseil d'arrondissement.

CHAPITRE II

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

SECTION I

SALLE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

2. Une partie de la salle du conseil d'arrondissement est réservée aux membres du conseil d'arrondissement, au directeur général et à ses adjoints, au greffier, à la personne désignée secrétaire du conseil d'arrondissement ainsi qu'au personnel municipal.

3. Les membres du conseil d'arrondissement occupent les sièges indiqués par le greffier ou la personne désignée secrétaire du conseil d'arrondissement qui les attribue selon les instructions du président.

SECTION II

PRÉSIDENT

4. En cas d'absence du président, le conseil d'arrondissement peut désigner l'un de ses membres pour assurer la présidence.

Le greffier ou le secrétaire du conseil d'arrondissement préside jusqu'à ce qu'un membre du conseil d'arrondissement soit choisi pour présider la séance.

5. Le président exerce tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions et au maintien des droits et privilèges du conseil d'arrondissement et de ses membres. Il exerce notamment les fonctions suivantes :

- 1^o il déclare la séance ouverte, suspendue, levée, ajournée ou reprise;
- 2^o il maintient l'ordre et le décorum pendant les séances;
- 3^o il peut faire expulser de la salle du conseil d'arrondissement toute personne troublant l'ordre;
- 4^o il fait observer le présent règlement;
- 5^o il dirige les délibérations;
- 6^o il décide de toute matière ou question incidente au bon déroulement de la séance;
- 7^o il annonce le début et la fin de la période de questions du public;
- 8^o il précise, lors de la période de questions du public, l'ordre dans lequel les personnes sont entendues et leur accorde la parole tour à tour;
- 9^o il précise, lors de la période d'interventions des membres du conseil d'arrondissement et lors de l'étude de chaque point à l'ordre du jour, l'ordre dans lequel les membres du conseil d'arrondissement sont entendus et leur accorde la parole tour à tour.

6. Seul le président est habilité à accorder un droit de parole lors des séances du conseil d'arrondissement.

7. Le président, lorsqu'il préside, n'intervient pas à titre de membre du conseil d'arrondissement.

8. Lorsque le président se lève, toutes les personnes présentes doivent faire silence et s'asseoir, et seul le président a droit de parole.

9. Un membre du conseil d'arrondissement peut faire appel au conseil d'arrondissement d'une décision du président. Ce membre doit exposer succinctement les motifs de son appel, lequel est décidé sans débat par la majorité des membres du conseil d'arrondissement présents.

SECTION III

OUVERTURE

10. Lorsqu'il constate que le quorum est atteint, le président déclare la séance ouverte.

11. Au début de la séance, le président invite les personnes présentes à observer un moment de recueillement.

12. Un membre du conseil d'arrondissement ne peut quitter la séance sans avoir fait constater son départ par le greffier ou la personne désignée secrétaire du conseil d'arrondissement. S'il arrive en retard ou s'il revient, après avoir quitté, il doit faire constater son arrivée par le greffier ou la personne désignée secrétaire du conseil d'arrondissement.

SECTION IV

ORDRE DU JOUR

13. Le greffier ou la personne désignée comme secrétaire du conseil d'arrondissement prépare, avant chaque séance, un projet d'ordre du jour.

14. Le greffier ou la personne désignée comme secrétaire du conseil d'arrondissement transmet aux membres du conseil d'arrondissement une copie du projet d'ordre du jour, des projets de résolution et de règlement ainsi que de tout autre document pertinent, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

15. En tout temps, le conseil d'arrondissement peut modifier l'ordre de considération des sujets à l'ordre du jour sur un vote de la majorité des membres du conseil d'arrondissement présents à la séance.

16. Le conseil d'arrondissement peut, séance tenante, ajouter un sujet à l'ordre du jour sur un vote de la majorité des membres du conseil d'arrondissement présents à la séance.

SECTION V

DÉLIBÉRATIONS

1. – Dispositions générales

17. Le président appelle les points à l'ordre du jour adopté suivant l'ordre dans lequel ils y figurent.

18. Toute proposition doit être appuyée avant d'être discutée et mise aux voix.

19. Lorsqu'il juge une proposition irrecevable, le président doit indiquer l'article du règlement qui motive sa décision.

20. Un membre du conseil d'arrondissement peut, en tout temps durant les délibérations, exiger la lecture de la proposition à l'étude et le président, le greffier ou la personne désignée secrétaire du conseil d'arrondissement doit donner suite à cette demande.

21. Si la majorité des membres du conseil d'arrondissement présents y consent, une proposition qui a été dûment soumise au conseil d'arrondissement peut être retirée tant qu'elle n'a pas été mise aux voix.

2. – Interventions des membres du conseil d'arrondissement

22. Un membre du conseil d'arrondissement qui désire faire une intervention doit se lever et demander la parole au président en lui signifiant son intention.

Il ne peut interrompre celui qui a la parole, sauf pour soulever un point d'ordre ou une question de privilège.

23. Le président donne d'abord la parole au membre du conseil d'arrondissement qui a présenté la proposition pour une durée maximale de cinq minutes.

Le président donne ensuite la parole aux autres membres du conseil d'arrondissement en respectant l'ordre des demandes.

Tous les membres du conseil d'arrondissement peuvent prendre la parole sur cette proposition une seule fois et pour une durée maximale de cinq minutes chacun.

Toutefois, s'il le juge nécessaire, le président peut prolonger la durée du droit de parole d'un membre du conseil d'arrondissement.

24. Le membre du conseil d'arrondissement qui a la parole doit :

- 1^o parler debout en demeurant au siège qui lui a été attribué;
- 2^o s'adresser au président par son titre;
- 3^o s'en tenir à l'objet du débat;
- 4^o éviter les allusions personnelles, les insinuations, les paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard de quiconque, les expressions et tournures vulgaires;

25. Lorsque tous les membres du conseil d'arrondissement qui le désirent ont exercé leur droit de parole, le président accorde un droit de réplique d'une durée maximale de cinq minutes à celui qui a présenté la proposition. La réplique met fin au débat.

26. Le président, s'il le juge nécessaire, peut prolonger la durée du droit de réplique d'un membre du conseil d'arrondissement afin de lui permettre de conclure sa réplique.

3. – *Proposition principale, amendement et sous-amendement*

27. Le président, de sa propre initiative ou à la demande d'un membre du conseil d'arrondissement peut exiger, s'il obtient le consentement de la majorité des membres du conseil d'arrondissement présents, qu'une proposition complexe soit divisée.

28. Lorsqu'une proposition principale est à l'étude, aucune autre proposition ne peut être présentée, sauf pour l'amender ou pour présenter une proposition technique.

29. Une proposition principale peut faire l'objet d'un amendement et une proposition d'amendement peut faire l'objet d'un sous-amendement, mais une proposition de sous-amendement ne peut faire l'objet d'un amendement.

30. Un amendement doit concerner le même sujet que la proposition principale et ne peut aller à l'encontre de son principe. Il ne vise qu'à retrancher, à ajouter ou à remplacer des mots.

31. Un sous-amendement ne doit pas constituer une négation de l'amendement, ni une répétition ou une négation de la proposition principale et il ne peut aller à l'encontre du principe de la proposition principale ni de son amendement. Il ne vise qu'à modifier un amendement par le retranchement, l'ajout ou le remplacement de mots.

32. Le conseil d'arrondissement est saisi d'une proposition à la fois, c'est-à-dire une proposition principale, une proposition d'amendement ou une proposition de sous-amendement. Un sous-amendement est mis aux voix avant un amendement et ce dernier avant la proposition principale.

4. – Propositions techniques

4.1.–Dispositions générales

33. Une proposition technique a pour objet :

- 1^o de fixer le jour et l'heure de l'ajournement;
- 2^o d'ajourner ou de suspendre la séance;
- 3^o de retirer ou de reporter à plus tard l'étude ou l'adoption d'une affaire;
- 4^o de présenter une demande de vote immédiat.

34. Une proposition technique a priorité sur toute autre proposition, mais est irrecevable lorsque :

- 1^o un membre du conseil d'arrondissement a la parole;
- 2^o une demande de vote immédiat a été formulée;
- 3^o une proposition a été mise aux voix;
- 4^o une proposition au même effet vient d'être rejetée par le conseil d'arrondissement et celui-ci n'a pas encore repris ses délibérations.

4.2.– Proposition pour fixer le jour et l'heure de l'ajournement ou ajourner ou suspendre la séance

35. Une proposition pour ajourner ou suspendre la séance ne peut pas être débattue ni amendée. Cependant, la proposition d'ajourner à un jour et à une heure déterminée peut être discutée et amendée.

4.3. – Proposition pour retirer ou reporter à plus tard l'étude ou l'adoption d'une affaire

36. Une proposition aux fins de retirer ou de reporter à plus tard l'étude ou l'adoption d'une affaire, suspend le débat sur la proposition principale. Elle ne peut pas être débattue ni amendée.

L'adoption d'une proposition, aux fins de retirer ou de reporter à plus tard l'étude ou l'adoption d'une affaire, met fin au débat sur la proposition principale et, en conséquence, le vote n'est pas pris sur celle-ci.

4.4. – Proposition pour demander le vote immédiat

37. En tout temps pendant le débat, un membre du conseil d'arrondissement qui a le droit de parole et qui se croit suffisamment informé peut proposer que le vote soit pris immédiatement sur la proposition.

Une telle proposition n'est recevable que si au moins un membre du conseil d'arrondissement appartenant à un parti politique n'ayant pas le plus grand nombre de représentants au conseil d'arrondissement a exercé son droit de parole sur cette question.

Si le membre du conseil d'arrondissement qui demande que le vote soit pris immédiatement sur la proposition reçoit l'appui d'un autre membre, le président doit immédiatement demander au conseil d'arrondissement si le débat peut être interrompu.

Si la majorité des membres du conseil d'arrondissement présents y consent, la proposition faisant l'objet des délibérations est alors soumise au vote. Le président accorde un droit de parole au proposeur, par la suite le vote est appelé.

Dans le cas contraire, le débat sur la proposition reprend à son point d'interruption.

38. La proposition aux fins de demander le vote immédiat ne peut pas être débattue ni amendée.

5. – *Point d'ordre*

39. Un membre du conseil d'arrondissement peut, en tout temps, signaler au président une violation du règlement. Il doit le faire avec diligence, en mentionnant l'article du règlement qu'il invoque et en limitant son exposé strictement au point soulevé.

40. Le président décide si le point d'ordre est justifié. Il peut aussi choisir de soumettre le point d'ordre à la décision du conseil d'arrondissement.

6. – *Question de privilège*

41. Un membre du conseil d'arrondissement peut, en tout temps, saisir le conseil d'arrondissement d'une question de privilège. Il expose brièvement les motifs de son intervention.

Si d'autres membres du conseil d'arrondissement sont mis en cause, ils ont le droit de donner leur version.

42. S'il juge l'intervention fondée, le président prend les mesures qu'il considère appropriées.

En tout temps, le président peut déclarer l'incident clos.

SECTION VI

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

1. – *Dispositions générales*

43. Lorsqu'une proposition est adoptée à l'unanimité, la personne qui préside la séance est présumée avoir voté, à moins qu'elle ne mentionne expressément qu'elle s'abstient de voter.

2. – *Adoption sans vote*

44. S'il n'y a pas de débat sur un point à l'ordre du jour ou lorsque le débat est clos et qu'aucune demande pour la tenue d'un vote n'est formulée, le président le déclare adopté.

Un membre du conseil d'arrondissement peut demander au greffier ou à la personne désignée comme secrétaire du conseil d'arrondissement de noter sa dissidence au procès-verbal.

3. – *Adoption avec vote*

45. Lorsque le débat est clos, un membre du conseil d'arrondissement, avec l'appui d'un autre membre, peut demander la tenue d'un vote nominatif à l'égard d'une proposition.

46. Le greffier ou la personne désignée comme secrétaire du conseil d'arrondissement fait l'appel nominal des membres du conseil d'arrondissement dans l'ordre désigné par le président, en demandant à chacun d'indiquer dans quel sens il vote.

47. Quand les voix sont également partagées, la décision est réputée rendue dans la négative.

48. Le greffier ou la personne désignée comme secrétaire du conseil d'arrondissement consigne au procès-verbal le nombre de votes exprimés en faveur de la proposition et contre celle-ci.

49. Un membre du conseil d'arrondissement absent, lorsqu'une proposition est mise aux voix et que l'appel des noms a commencé, ne peut réintégrer son siège tant que le résultat du vote n'est pas proclamé par le président. Il ne peut voter sur cette proposition.

SECTION VII

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

50. Chaque séance du conseil d'arrondissement comprend une période de questions d'une heure.

51. Cette période prend fin avant l'expiration du temps prévu, lorsqu'il n'y a plus de questions formulées.

51.1. Une personne qui n'est pas présente à la séance du conseil peut poser une unique question par séance en complétant le formulaire disponible sur le site internet de la Ville, au plus tard à 12h00 le jour même de la séance, à condition qu'elle se soit préalablement identifiée conformément à l'article 51.2.

51.2. Toute personne qui souhaite se prévaloir de l'article 51.1 doit se présenter à l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture, afin de présenter une preuve d'identité et de fournir l'adresse courriel qui sera utilisée pour transmettre sa question. Cette procédure d'identification est valide pour une durée maximum de 5 ans.

52. Dès que la parole lui est accordée, la personne doit se lever, se présenter au microphone et décliner ses nom et prénom. Elle s'adresse au président. La question doit être directe, succincte et non assortie de commentaires.

53. Une personne qui pose une question doit désigner le président par son titre et tout autre membre du conseil d'arrondissement par son nom ou par son titre et utiliser un langage convenable et respectueux.

54. Lorsqu'une personne intervient sans formuler de question, le président peut l'interrompre et lui demander de poser sa question.

55. Le président peut également refuser une question ou interrompre et retirer le droit de parole à toute personne qui contrevient au présent règlement ou qui formule une question frivole, vexatoire ou de nature à déconsidérer l'utilisation de la période de questions.

56. Le président peut, à l'expiration du délai prévu pour la période de questions, permettre à une personne qui a commencé à poser une question de la terminer et au membre du conseil d'arrondissement que le président a désigné d'y répondre.

56.1. Les questions reçues en vertu de l'article 51.1 sont lues par le greffier selon l'ordre indiqué par le président, après les questions des personnes présentes à la séance et sous réserve de l'article 50.

57. Le membre du conseil d'arrondissement désigné par le président pour répondre à une question peut y répondre à la même séance ou indiquer à la personne qui a posé la question à quel moment et de quelle façon il y répondra. Il peut aussi refuser d'y répondre à sa seule discrétion.

58. La réponse à une question doit être brève et claire.

59. Les membres du conseil d'arrondissement s'adressent toujours au président dans leur réponse aux questions.

SECTION VIII

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

60. Une période est allouée aux membres du conseil d'arrondissement afin qu'ils puissent s'exprimer sur tout sujet d'intérêt public.

61. Au début de la période d'intervention des membres du conseil d'arrondissement, le président invite les membres du conseil d'arrondissement qui le désirent à s'exprimer à tour de rôle.

SECTION IX

DÉCORUM

62. Toute personne peut capter des images ou des sons au moyen d'un appareil technologique pour autant que ceux-ci ne nuisent pas au bon déroulement des séances.

63. Une personne qui assiste à une séance du conseil d'arrondissement doit garder le silence et s'abstenir de troubler l'ordre et le décorum.

SECTION X

AJOURNEMENT ET LEVÉE DE LA SÉANCE

64. La séance est levée à la suite d'une proposition à cet effet.

65. Une séance est ajournée automatiquement, sans qu'il ne soit nécessaire qu'une proposition à cette fin soit adoptée, lorsqu'à 22 heures aucune proposition d'ajournement des travaux n'a été adoptée par le conseil d'arrondissement.

À moins que le conseil d'arrondissement n'en décide autrement, la reprise d'une séance ajournée conformément au premier alinéa s'effectue à 9h30 le premier jour juridique suivant excluant le samedi, sauf s'il y a une séance du comité exécutif.

CHAPITRE III

INFRACTIONS ET PEINES

66. Nul ne peut refuser de se conformer à un ordre du président.

67. Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à une disposition quelconque du présent règlement.

68. Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 150 \$ et maximale de 1 000 \$.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 300 \$ et maximale de 2 000 \$.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS FINALES

69. Le présent règlement remplace le *Règlement GP-2002-01 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement*.

70. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

La secrétaire du conseil
d'arrondissement,

Le président du conseil
d'arrondissement,

Véronica Mollica

Sylvain Joly

Avis de motion :	GP-220404-8.1
Dépôt du projet :	GP-220404-8.2
Adoption :	GP-220502-8.1
Entrée en vigueur :	2022-05-12

[2023-08-08fr](#)



Extract from the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on August 14, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Sylvain Joly.

GPA-230814-8.2

**DEPOSIT OF DRAFT BY-LAW GP-2023-156 MODIFYING BY-LAW GP-2022-148
BY-LAWS OF THE BOROUGH COUNCIL OF GREENFIELD PARK**

_____ deposits the draft *By-law GP-2023-156 modifying By-law GP-2022-148 By-laws of the Borough Council of Greenfield Park.*

PROJETS

NOTES EXPLICATIVES

PROJET DE RÈGLEMENT GP-2023-156 MODIFIANT LE *RÈGLEMENT GP-2022-148* RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE GREENFIELD PARK

Ce projet de règlement vise à modifier le *Règlement GP-2022-148 règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Greenfield Park* afin de prévoir qu'une personne qui n'est pas présente à la séance du conseil peut, aux conditions qui y sont prévues dont celle relative à l'identification, poser une unique question par séance en complétant le formulaire disponible sur le site internet de la Ville.

2023-07-21er

**RÈGLEMENT GP-2023-156 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GP-2022-148
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE
GREENFIELD PARK**

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement GP-2022-148 règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Greenfield Park* est modifié par l'insertion, après l'article 51, des suivants :

« 51.1. Une personne qui n'est pas présente à la séance du conseil peut poser une unique question par séance en complétant le formulaire disponible sur le site internet de la Ville, au plus tard à 12h00 le jour même de la séance, à condition qu'elle se soit préalablement identifiée conformément à l'article 51.2.

« 51.2. Toute personne qui souhaite se prévaloir de l'article 51.1 doit se présenter à l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture, afin de présenter une preuve d'identité et de fournir l'adresse courriel qui sera utilisée pour transmettre sa question. Cette procédure d'identification est valide pour une durée maximum de 5 ans. ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 56, du suivant :

« 56.1. Les questions reçues en vertu de l'article 51.1 sont lues par le greffier selon l'ordre indiqué par le président, après les questions des personnes présentes à la séance et sous réserve de l'article 50. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

La secrétaire du conseil
d'arrondissement,

Le président du conseil
d'arrondissement,

Véronica Mollica

Sylvain Joly

Avis de motion :	GP-230814-
Dépôt du projet :	GP-230814-
Adoption :	
Entrée en vigueur :	



Extract from the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on August 14, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Sylvain Joly.

GPA-230814-10.1

PERIOD OF INTERVENTION CONCERNING THE MINOR EXEMPTION FOR THE 124, MURRAY STREET

In accordance with the procedure provided for in the *Act Respecting Land Use Planning and Development*, and before it rules on the present request, the council invites all interested parties to be heard regarding the request for a minor exemption for 124, Murray Street for a single-family dwelling with a minimum rear margin of 8,89 meters instead of 9 meters.

PROPOSE



Extract from the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on August 14, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Sylvain Joly.

GPA-230814-10.2

GRANTING OF A MINOR EXEMPTION TO ZONING BY-LAW 728 FOR THE 124, MURRAY STREET (SD-2023-1932)

WHEREAS the procedure provided for in the *Act Respecting Land Use Planning and Development*;

WHEREAS the council invited all interested parties to be heard before it rules on the present request;

WHEREAS there was no intervention;

It is moved to grant a minor exemption to *Zoning By-law 728*, to allow at 124, Murray Street, a single-family dwelling with a minimum rear margin of 8,89 meters instead of 9 meters.

DRAFT

Sommaire décisionnel

Titre

Octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage 728 à l'effet de permettre au 124, rue Murray, une maison unifamiliale avec une marge arrière dérogatoire

Recommandation

Accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage 728* à l'effet de permettre au 124, rue Murray, une maison unifamiliale avec une marge arrière minimale de 8,89 m alors que le règlement exige une marge arrière minimale à 9 m.

Approbation

Éric Boutet, directeur de l'aménagement et de l'urbanisme



Date : 2023-06-08

Contexte

Le 7 juin 2023, la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme a soumis au comité consultatif d'urbanisme le dossier suivant :

Demandé par : Rémy Argenton

Zone(s) concernée(s) : R-28

Problématique : Le requérant souhaite régulariser la situation de l'agrandissement de sa maison unifamiliale par une annexe, qui présente une marge arrière non conforme à la réglementation en vigueur. Cette situation est survenue à la suite de l'émission d'un permis de construction ainsi que de la construction de l'annexe en 2021-2022.

Dérogation(s) constatée(s) : La marge arrière de la maison unifamiliale n'est pas conforme à la réglementation en vigueur. Elle est de 8,94 m alors que le *Règlement de zonage 728* exige une marge arrière minimale de 9 m.

Justification

Le CCU adhère à la recommandation de la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme, tel qu'indiqué au rapport 23-755 ci-joint.

Conformément aux articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement.

Décisions antérieures

Recommandation 23.06.5.1 du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Greenfield Park adoptée le 7 juin 2023.

Aspects financiers

Aucun aspect financier

Disponibilité budgétaire

Aucune implication financière

Aspects juridiques

Intervention de la Direction des services juridiques non requise.

Activités de communication

Activités de communication non requises.

Approbations de la direction

Auteur	Stéphane Dutil	Chef de division, comités d'urbanisme et du patrimoine	Date : 2023-06-07
---------------	----------------	--	-------------------

**RAPPORT POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
ARRONDISSEMENT DE GREENFIELD PARK**

No rapport : 23-755

N° séquentiel : 20230607-05

N° dossier imm. : D-103014

DOSSIER		DÉROGATION MINEURE	
Objet	: Tenir pour conforme l'agrandissement d'une habitation unifamiliale avec une marge arrière dérogatoire	Requérant:	Rémy Argenton
Localisation	: 124, rue Murray	Adresse :	124, rue Murray
Zone	: R-28		
District	: de Greenfield Park		Greenfield Park, Q, J4V 1N2
Conseiller(ère)	: Sylvain Joly		

ANALYSE

1. Problématique

Le requérant souhaite régulariser la situation de l'agrandissement de sa maison unifamiliale par une annexe, qui présente une marge arrière non conforme à la réglementation en vigueur. Cette non-conformité est survenue à la suite de l'émission d'un permis de construction ainsi que de la construction de l'annexe en 2021-2022.

2. Dérogations

Lors de son analyse, la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme a constaté la dérogation suivante :

1. La marge arrière de la maison unifamiliale n'est pas conforme à la réglementation en vigueur. Elle est de 8,94 m alors que le *Règlement de zonage 728* fixe une marge arrière minimale de 9 m.

3. Analyse

Lors de son analyse, la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme a pris en considération les éléments suivants :

1. La construction de l'annexe est déjà réalisée et les travaux y afférents sont achevés;
2. L'octroi de cette dérogation mineure ne devrait pas causer de préjudice aux occupants des habitations voisines;
3. Il serait difficile de rendre l'implantation de la maison conforme;
4. Cette dérogation serait survenue lors de la construction de l'annexe, suivant une erreur de l'entrepreneur, et suivant l'émission d'un permis pour sa construction;
5. La DAU propose l'octroi d'une dérogation mineure pour une marge arrière minimale de 8,89 m au lieu du 8,94 m observé afin de maintenir une marge de jeu de 0,05 m dans l'éventualité où un nouveau certificat de localisation serait requis et que le second arpenteur n'arriverait pas exactement avec la même marge arrière.

RECOMMANDATION

La Direction de l'aménagement et de l'urbanisme recommande d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage 728* à l'effet de permettre au 124, rue Murray, une maison unifamiliale avec une marge arrière minimale de 8,89 m alors que le règlement exige une marge arrière minimale à 9 m.

Consultation des autres directions

non

oui (spécifier)

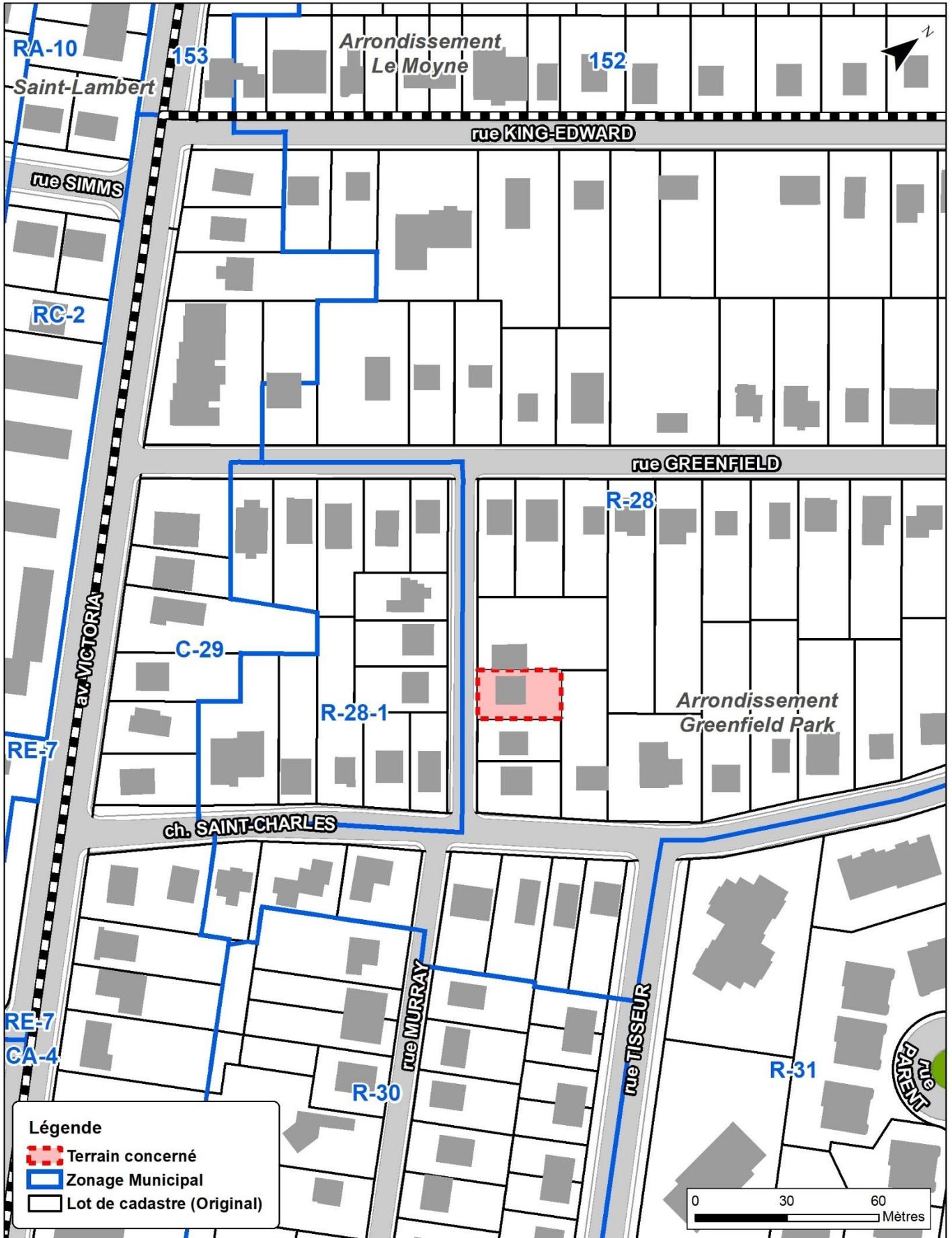
Rédigé par : Marc-Antoine Fournier
 Marc-Antoine Fournier, urbaniste
 Conseiller en urbanisme
 Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

Date : 17 mai 2023

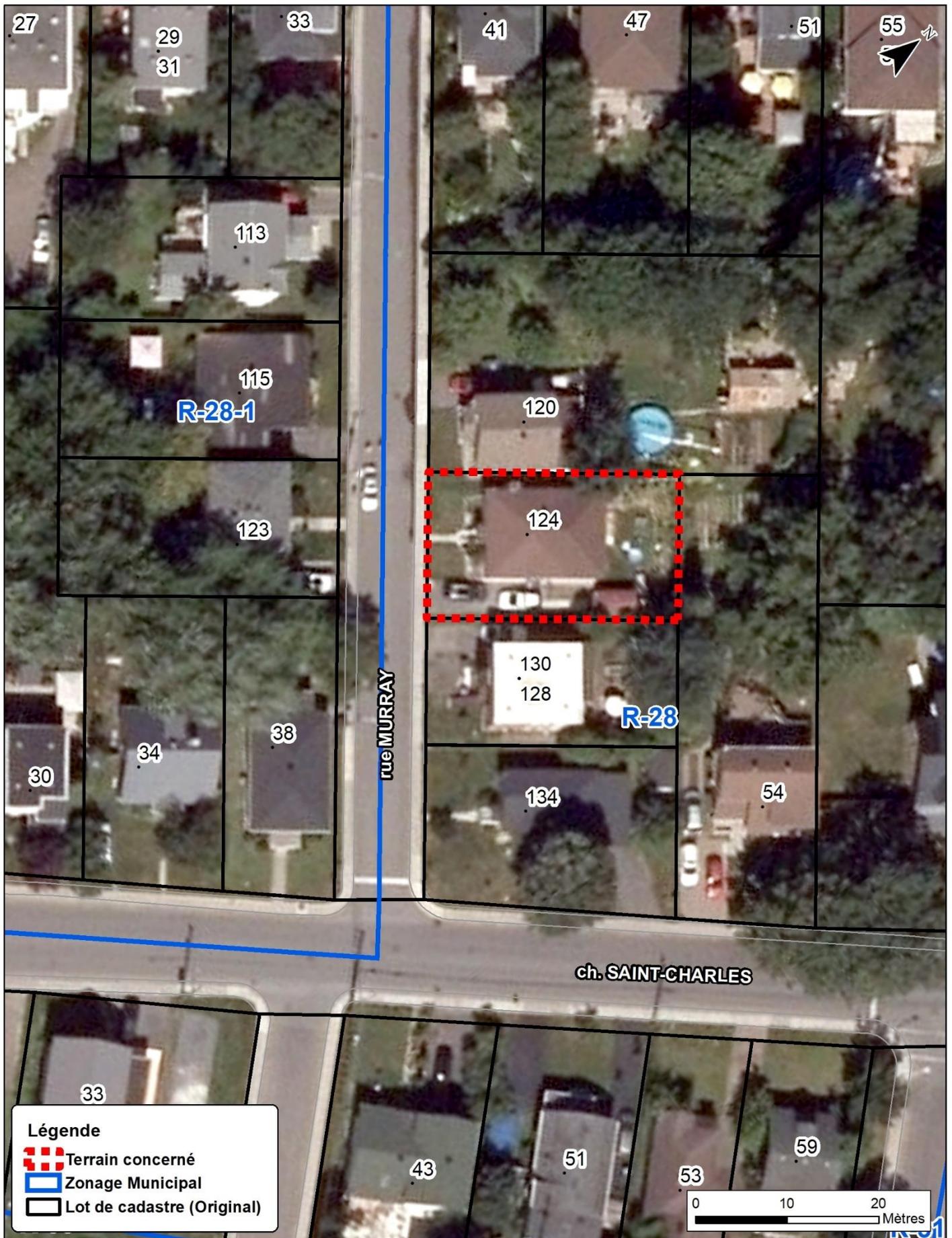
Autorisé par : Stéphane Dutil
 Stéphane Dutil, urbaniste
 Chef division comités d'urbanisme et du patrimoine
 Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

Date : 31 mai 2023

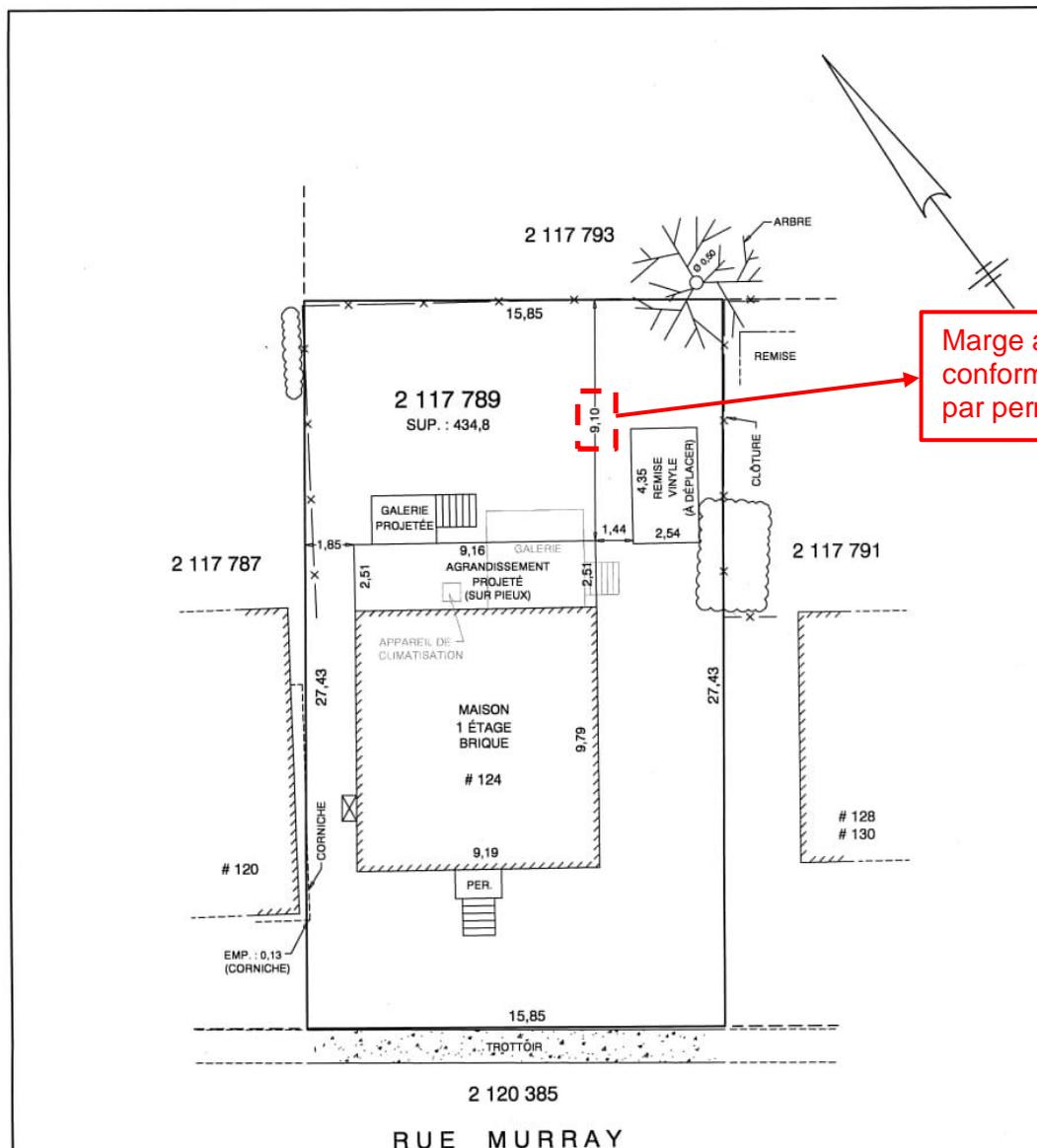
PLAN DE LOCALISATION



PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE DU SITE CONCERNÉ



IMPLANTATION DE L'AGRANDISSEMENT (APPROUVÉE PAR PERMIS LE (06/04/2021))



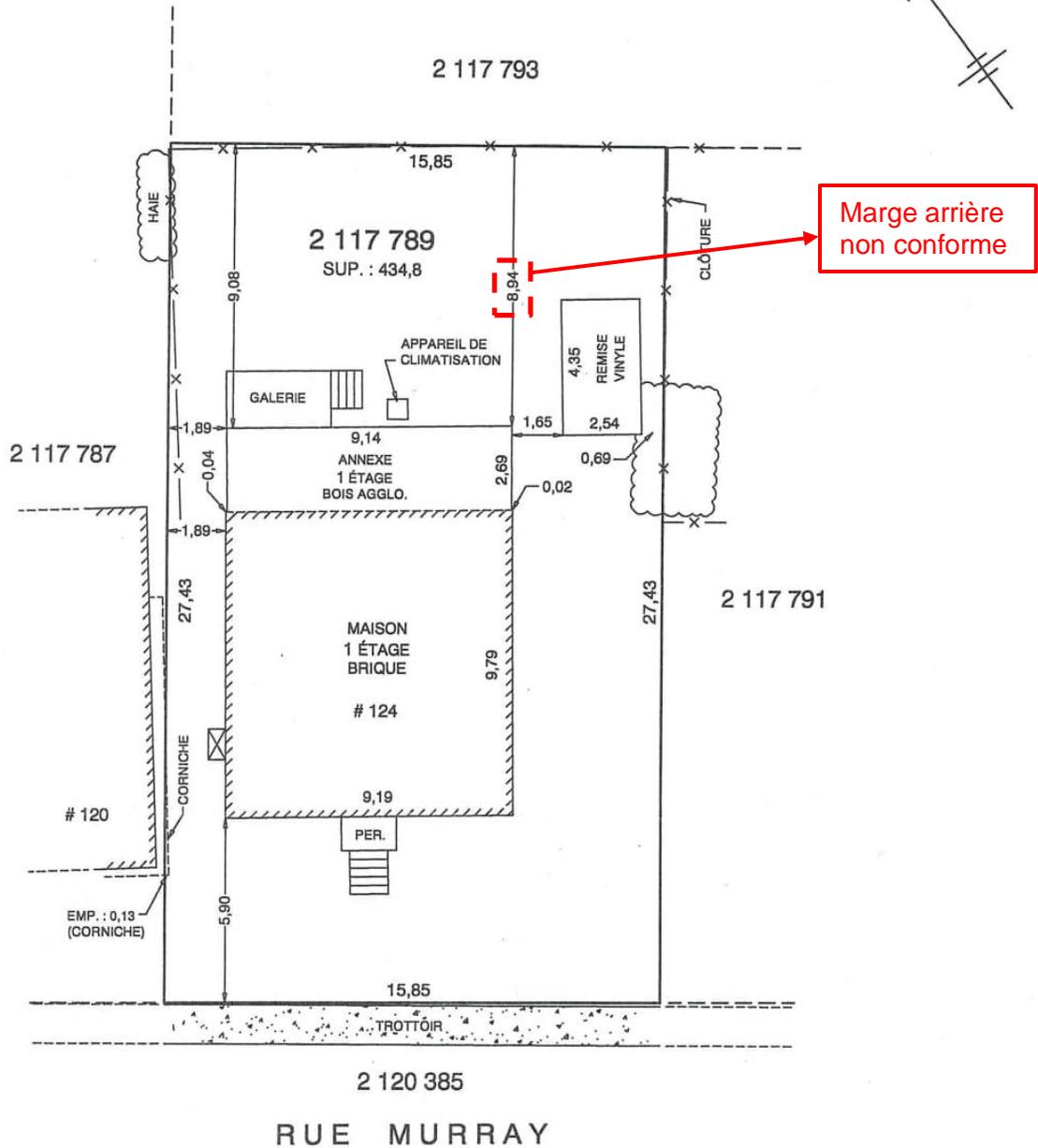
NOTE : LES MESURES INDICUÉES SUR CE DOCUMENT SONT EN MÈTRES (SI) ET LES DIMENSIONS RELATIVES AU(X) BÂTIMENT(S) ONT ÉTÉ PRISES AU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR. LES DIMENSIONS DE L'AGRANDISSEMENT PROJETÉ PROVIENNENT DES PLANS DE CHARLES PARENT, TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE, ÉMIS LE 6 JANVIER 2021. CE PLAN PROJET D'IMPLANTATION DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR LA MUNICIPALITÉ AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX. LES DISTANCES MINIMALES AUX STRUCTURES PROJETÉES DOIVENT RESPECTER LA NORME CAN/CSA C22.3 N°1 AINSI QUE LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC. CE TRAVAIL EST EFFECTUÉ DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 11 DU RÉGLEMENT SUR LA NORME DE PRATIQUE RELATIVE AU PIQUETAGE ET À L'IMPLANTATION (RLRQ, C. A-23, R.11).

DOCUMENT ÉVOLUTIF		
VERSION	DATE	NATURE
1	2021-03-18	POUR APPROBATION MUNICIPALE

PLAN PROJET D'IMPLANTATION			
LOT(S) : 2 117 789		REQUÊTE D'IMPLANTATION	
CADASTRE DU QUÉBEC		PAR : CHRISTELLE DELHOSTE ET RÉMY ARGENTON	
VILLE DE LONGUEUIL (SECTEUR GREENFIELD PARK)		POUR : AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHAMBLY		DOSSIER : 7823	MINUTE : 13735
ÉCHELLE : 1:200	LEVÉ : 2021-02-15	PRÉPARÉ À LONGUEUIL, LE 18 MARS 2021	
COPIE CONFORME ÉMISE LE		 LUC SAUVÉ, ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE C7823-2PPI	
PAR : _____ ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE			

LECLERC SAUVÉ ARPEUTEURS-GÉOMÈTRES INC. 3234, BOUL. TASCHEREAU, BUREAU 206, GREENFIELD PARK (QUÉBEC) J4V 2H3 (450) 465-2775

IMPLANTATION DE L'AGRANDISSEMENT TEL QUE CONSTRUIT



NOTE : CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION ET NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ POUR DES FINS AUTRES QUE CELLES MENTIONNÉES AU RAPPORT CI-JOINT. LES MESURES INDICUÉES SUR CE DOCUMENT SONT EN MÈTRES (SI) ET LES DIMENSIONS RELATIVES AU(X) BÂTIMENT(S) ONT ÉTÉ PRISES AU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT(S) : 2 117 789
CADASTRE DU QUÉBEC
VILLE DE LONGUEUIL (SECTEUR GREENFIELD PARK)
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHAMBLY

ÉCHELLE : 1:200

LEVÉ : 2023-02-06

DOSSIER : 7823

MINUTE : 14606

COPIE CONFORME ÉMISE LE

2023-03-06

PRÉPARÉ À LONGUEUIL, LE 6 MARS 2023

PAR :

[Signature]
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

[Signature]
LUC SAUVÉ, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

C7823-3CL

LECLERC SAUVÉ ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. 3234, BOUL. TASCHEREAU, BUREAU 206, GREENFIELD PARK (QUÉBEC) J4V 2H3 (450) 465-2775



Extract from the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on August 14, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Sylvain Joly.

GPA-230814-10.3

APPROVAL OF THE SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAM REGARDING THE REDEVELOPMENT OF THE PARKING AREA AND DRIVE-THROUGH LOCATED AT 3279 TASCHEREAU BOULEVARD (SD-2023-2134)

It is moved to approve the Site Planning and Architectural Integration Program regarding the redevelopment of the parking area and drive-through located at 3279 Taschereau Boulevard, as per the report and plans presented to the Planning Advisory Committee on July 5, 2023.

The applicant must file their application within 24 months of the adoption of this resolution, otherwise the resolution and the rights resulting from it become ineffective.

PROPOSED

Sommaire décisionnel

Titre

Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au réaménagement de l'aire de stationnement et du service au volant au 3279, boulevard Taschereau

Recommandation

Approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au réaménagement de l'aire de stationnement et du service au volant au 3279, boulevard Taschereau, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 5 juillet 2023.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Approbation

Étienne Dallaire, chef de service,
géomatique et technologies innovantes en
remplacement d'Éric Boutet, directeur de
l'aménagement et de l'urbanisme



Date : 2023-07-16

Contexte

Le 5 juillet 2023, la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme a soumis au comité consultatif d'urbanisme le dossier suivant :

Demandé par : MRA Architecture design

Adresse de l'immeuble concerné : 3279, boulevard Taschereau

Description des travaux : Le projet consiste à la démolition de l'enclos à déchets existant, à la construction d'un nouvel enclos destiné à abriter un compacteur à cartons recyclables et à l'entreposage de ballots de cartons recyclables, à l'installation de 3 nouveaux conteneurs semi-enfouis à l'arrière du bâtiment, à l'ajout d'une fenêtre de service au volant, à l'aménagement d'une voie d'évitement à la sortie de la voie de service au volant, au réaménagement d'une partie du stationnement et à la revitalisation des écrans en lattes de bois de la terrasse.

Justification

Le CCU adhère à la recommandation de la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme, tel qu'indiqué au rapport 23-875.

Conformément aux articles 145.15 à 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement.

Décisions antérieures

Recommandation 23.07.5.2 du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Greenfield Park adoptée le 5 juillet 2023.

Aspects financiers

Aucun aspect financier

Disponibilité budgétaire

Aucune implication financière

Aspects juridiques

Intervention de la Direction des services juridiques non requise.

Activités de communication

Activités de communication non requises.

Approbations de la direction

Auteur	Stéphane Dutil	Chef de division, comités d'urbanisme et du patrimoine	Date : 2023-07-10
---------------	----------------	--	-------------------

DOSSIER **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Objet : Réaménagement de l'aire de stationnement et du service au volant

Localisation : 3279, boulevard Taschereau **Requérant** : MRA Architecture design

Zone : C-35 **Adresse** : 443, rue Saint-Claude

District : de Greenfield Park Montréal, Qc, H2Y 3B6

Conseiller(ère) : Sylvain Joly

ANALYSE

1. Description du projet

Le projet consiste à la démolition de l'enclos à déchets existant, la construction d'un nouvel enclos destiné à abriter un compacteur à cartons recyclables et à l'entreposage de ballots de cartons recyclables, l'installation de 3 nouveaux conteneurs semi-enfouis à l'arrière du bâtiment, l'ajout d'une fenêtre de service au volant, l'aménagement d'une voie d'évitement à la sortie de la voie de service au volant, le réaménagement d'une partie du stationnement et la revitalisation des écrans en lattes de bois de la terrasse. Ce projet possède les caractéristiques suivantes :

DESCRIPTION	
Superficie du terrain :	6 339,1 m ²
Superficie d'implantation au sol du bâtiment :	± 644 m ²
Superficie de plancher du bâtiment :	± 644 m ²
Hauteur du bâtiment :	1 étage
Nombre d'arbres abattus de 20 cm et plus de diamètre mesuré à 30 cm du sol :	0
Nombre d'arbres abattus de moins de 20 cm de diamètre mesuré à 30 cm du sol :	0
Nombre d'arbres à planter :	2
Valeur des travaux :	50 000 \$

RECOMMANDATION

La Direction de l'aménagement et de l'urbanisme recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif au réaménagement de l'aire de stationnement et du service au volant au 3279, boulevard Taschereau, et ce, selon les commentaires émis par les directions et/ou services concernés.

Rédigé par : Marc-Antoine Fournier **Date :** 21 juin 2023
 Marc-Antoine Fournier, urbaniste
 Conseiller en urbanisme
 Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

Autorisé par : Stéphane Dutil **Date :** 22 juin 2023
 Stéphane Dutil, urbaniste
 Chef division comités d'urbanisme et du patrimoine
 Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

ANALYSE**2. Critères et objectifs applicables au projet**

Le projet, tel que présenté, respecte majoritairement les critères et objectifs applicables du *Règlement GP-2003-03 sur les PIIA*.

ARTICLE 18 OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS AUX USAGES COMMERCIAUX ET PUBLICS**ARTICLE 18.1 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS**

Objectif : L'implantation des bâtiments favorise leur visibilité de la voie publique.

Critères :

- L'implantation des bâtiments sur les terrains respecte l'alignement des bâtiments existants adjacents ou à défaut, l'implantation d'un nouveau bâtiment principal doit se faire le plus près possible de la voie publique tout en respectant le cadre normatif établi;
- Les bâtiments implantés sur les lots d'angle permettent d'encadrer l'intersection.

ARTICLE 18.2 ARCHITECTURE

Objectif : Les immeubles dégagent une image de qualité supérieure.

Critères :

- L'architecture des nouveaux bâtiments, les travaux d'agrandissement ou de rénovation contribuent à son amélioration ou le surpassent en termes de qualité architecturale;
- Les bâtiments principaux de même que les bâtiments et constructions accessoires présentent un caractère distinctif et contemporain;
- Les formes rectangulaires et cubiques sont privilégiées;
- La longueur des murs des diverses façades des bâtiments est limitée par des décrochés de dimensions significatives et la volumétrie du bâtiment ou des agrandissements est articulée;
- Les matériaux de revêtement extérieur sont de qualité supérieure, assurant une durabilité des éléments architecturaux, et sont de couleurs sobres et apparentées ou uniformes sur l'ensemble des façades du bâtiment et se marient de manière à former un ensemble visuel harmonisé;
- Les façades des bâtiments présentent une fenestration large et abondante et des jeux de matériaux, particulièrement lorsqu'elles sont aveugles (sans ouvertures), afin d'en briser la monotonie;
- La composition architecturale du bâtiment souligne et met en valeur les entrées principales des bâtiments;
- Les éléments architecturaux reliés à une image corporative doivent s'intégrer aux éléments bâtis avoisinants;
- Les murs de fondation sont peu apparents et, le cas échéant, ils sont recouverts d'un crépi ou d'autres matériaux similaires, traités au jet de sable, ou dissimulés au moyen d'un aménagement paysager adéquat;
- Les équipements mécaniques des toitures et des ouvertures sont camouflés et intégrés à l'architecture du bâtiment de manière à n'être pas visibles de la voie publique ou de tout terrain résidentiel adjacent;
- Les espaces de chargement et de déchargement sont dissimulés de la voie publique et intégrés harmonieusement à l'architecture du bâtiment, notamment en prévoyant l'utilisation de murets pour dissimuler les quais de chargement et de déchargement et les aires de manœuvre.

Objectif : Les intersections sont encadrées par la construction ou des aménagements adaptés à la configuration d'un coin de rue.

Critères :

- Les bâtiments implantés sur les terrains d'angle présentent des façades comportant de larges ouvertures sur les rues qui forment l'intersection;
- Les bâtiments permettent de mettre en valeur l'intersection.

Objectif : L'architecture des constructions accessoires et l'implantation des équipements accessoires sont intégrées à celle des bâtiments principaux.

Critères :

- Les constructions accessoires, notamment les terrasses, partagent des composantes architecturales avec les bâtiments principaux auxquels ils sont associés;
- Les équipements accessoires sont conçus et implantés de façon à restreindre toute nuisance environnementale, visuelle, sonore ou olfactive.

(suite page suivante)

ANALYSE

ARTICLE 18.3 AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

Objectif : Les aménagements de terrain projetés contribuent à l'amélioration du milieu environnant.

Critères :

- Les travaux d'aménagement projetés s'intègrent au milieu environnant et contribuent à l'amélioration du quartier;
- La plantation d'arbres et arbustes, l'aménagement de plates-bandes, de rocailles, etc., contribuent à mettre en valeur le bâtiment, particulièrement devant la façade principale de ce dernier;
- La modulation du terrain permet de dissimuler les aires de stationnement visibles de la voie de circulation. Des îlots de verdure sont aménagés à l'intérieur des aires de stationnement afin d'atténuer l'impact visuel des grandes superficies asphaltées;
- L'interface entre la propriété privée et la voie de circulation publique est traitée en créant des îlots de verdure agrémentés d'arbres ou arbustes;
- Un éclairage d'ambiance est utilisé pour mettre en valeur les aménagements réalisés.

Objectif : Assurer la préservation et la mise en valeur de la végétation et des plantations existantes

Critère :

- Les travaux projetés doivent être menés de manière à favoriser la conservation des arbres, arbustes et végétaux existants. Les travaux doivent également être menés de manière à préserver les éléments constituant le milieu naturel dans l'aménagement des terrains, notamment en conservant le niveau naturel du terrain des arbres et en limitant le remblai.

Objectif : L'aménagement de terrasses est intégré au projet d'ensemble d'aménagement du terrain.

Critères :

- Des aires d'isolement paysagées sont aménagées entre la terrasse projetée et le bâtiment principal de même qu'avec toute surface rigide (aire de stationnement, trottoirs, etc.) afin de rendre les lieux sécuritaires, conviviaux et intégrés à l'ensemble du projet;
- L'utilisation d'écrans (treillis, etc.) et de bacs à fleurs ou à arbustes est privilégiée pour isoler les terrasses des bruits ambiants et des espaces visuellement moins intéressants (aires de stationnement, voies de circulation passantes, etc.);
- L'utilisation d'un éclairage d'ambiance mettant en valeur les lieux est privilégiée.

Objectif : Minimiser la visibilité des aires de stationnement.

Critères :

- Les aires de stationnement sont conçues de manière à minimiser leur impact visuel et les conflits de circulation;
- Les aires de stationnement comportant plusieurs cases sont dissimulées par des aménagements permettant de les camoufler;
- La mise en commun des aires de stationnement est privilégiée.

Objectif : Assurer que l'éclairage proposé pour un espace de stationnement, une aire de chargement ou de déchargement, une aire d'étalage, une aire d'entreposage ou une aire récréative ou de sport ne contribue pas à la pollution lumineuse, notamment celle du ciel

Critères :

- La température de la couleur du dispositif d'éclairage est de 3000 °K ou moins.
- Le dispositif d'éclairage respecte au moins l'un des critères qui suivent :
 - a) Il possède un abat-jour camouflant complètement la source lumineuse en vue horizontale et limitant tout flux lumineux au-dessus de l'horizon;
 - b) Il est installé directement sous une partie saillante d'une construction, telle qu'un avant-toit, un balcon, une corniche ou une marquise;
 - c) Il émet moins de 2,5 % du flux lumineux au-dessus de l'horizon, lorsque qu'il est installé à 7 m ou moins de hauteur par rapport au niveau du sol;
 - d) Il émet moins de 1 % du flux lumineux au-dessus de l'horizon, lorsqu'il est installé à plus de 7 m de hauteur par rapport au niveau du sol.

(suite page suivante)

ANALYSE

ARTICLE 21 OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À TOUS LES USAGES COMPRIS DANS LES ZONES ADJACENTES AU BOULEVARD TASCHEREAU

ARTICLE 21.1 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Objectif : L'implantation des bâtiments favorise leur visibilité de la voie publique.

Critères :

- L'implantation des bâtiments sur les terrains respecte l'alignement des bâtiments existants adjacents ou à défaut, l'implantation d'un nouveau bâtiment principal doit se faire le plus près possible de la voie publique tout en respectant le cadre normatif établi;
- Les bâtiments implantés sur les lots d'angle permettent d'encadrer l'intersection.

ARTICLE 21.2 ARCHITECTURE

Objectif : La conception des bâtiments s'effectue en tenant compte de la présence des bâtiments voisins dans l'objectif de former un ensemble cohérent.

Critère :

- L'architecture des bâtiments met en valeur le boulevard Taschereau, la rue Auguste, la Grande Allée.

Objectif : Les immeubles dégagent une image de qualité supérieure.

Critères :

- L'architecture des nouveaux bâtiments, les travaux d'agrandissement ou de rénovation contribuent à son amélioration ou le surpassent en termes de qualité architecturale;
- Les bâtiments principaux de même que les bâtiments et constructions accessoires présentent un caractère distinctif et contemporain;
- Le langage architectural des bâtiments est sobre et s'harmonise à celui de l'ensemble du secteur ou contribue à son amélioration quant à sa volumétrie, son gabarit et son type de toit (plat ou à pentes);
- Les formes rectangulaires et cubiques sont privilégiées;
- La longueur des murs des diverses façades des bâtiments est limitée par des décrochés de dimensions significatives et la volumétrie du bâtiment ou des agrandissements est articulée;
- Les matériaux de revêtement extérieur sont de qualité supérieure, assurant une durabilité des éléments architecturaux (la brique, le bloc architectural, le béton architectural, les enduits de stuc lisse et le verre sont privilégiés et les tôles non architecturales à proscrire), et sont de couleurs sobres et apparentées ou uniformes sur l'ensemble des façades du bâtiment et se marient de manière à former un ensemble visuel harmonisé;
- Les façades des bâtiments présentent une fenestration large et abondante et des jeux de matériaux, de volumes et de colonnades, particulièrement lorsqu'elles sont aveugles (sans ouvertures), afin d'en briser la monotonie;
- La composition architecturale du bâtiment souligne et met en valeur les entrées principales des bâtiments;
- Les éléments architecturaux reliés à une image corporative doivent s'intégrer aux éléments bâtis avoisinants;
- Les murs de fondation sont peu apparents et, le cas échéant, ils sont recouverts d'un crépi ou d'autres matériaux similaires, traités au jet de sable, ou dissimulés au moyen d'un aménagement paysager adéquat;
- Les équipements mécaniques des toitures et des ouvertures sont camouflés et intégrés à l'architecture du bâtiment de manière à n'être pas visibles de la voie publique ou de tout terrain résidentiel adjacent;
- Les espaces de chargement et de déchargement sont dissimulés de la voie publique et intégrés harmonieusement à l'architecture du bâtiment, notamment en prévoyant l'utilisation de murs de longueur suffisante pour dissimuler les quais de chargement et de déchargement, les aires de manœuvre et les véhicules lourds qui s'y trouvent.

Objectif : La conception des immeubles contribue à renforcer l'encadrement du boulevard Taschereau et à rehausser la qualité architecturale des bâtiments qui s'y trouvent.

Critère :

- Tout bâtiment présentant une façade adjacente à la voie publique fait l'objet d'un traitement architectural particulier de façon à créer une interaction entre ce dernier et ladite voie publique (les rues aveugles et les derrières de bâtiment sont à exclure).

Objectif : Les intersections sont encadrées par la construction de bâtiments ou la réalisation d'aménagements adaptés à la configuration d'un coin de rue.

(suite page suivante)

ANALYSE

Critères :

- Les bâtiments implantés sur les terrains d'angle présentent des façades comportant de larges ouvertures sur les rues qui forment l'intersection;
- Les bâtiments permettent de mettre en valeur l'intersection.

Objectif : L'architecture des constructions accessoires et l'implantation des équipements accessoires sont intégrées à celle des bâtiments principaux.

Critères :

- Les constructions accessoires, notamment les terrasses, partagent des composantes architecturales avec les bâtiments principaux auxquels ils sont associés;
- Les équipements accessoires sont conçus et implantés de façon à restreindre toute nuisance environnementale, visuelle, sonore ou olfactive.

ARTICLE 21.3 AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

Objectif : Les aménagements de terrain projetés contribuent à l'amélioration du milieu environnant.

Critères :

- Les travaux d'aménagement projetés s'intègrent au milieu environnant et contribuent à l'amélioration du boulevard;
- Des plantations linéaires massives d'arbres contribuent à encadrer le boulevard Taschereau et à en améliorer l'apparence visuelle;
- Des ouvrages de modulation de terrain permettent de dissimuler les aires de stationnement du boulevard Taschereau. Des îlots de verdure sont aménagés à l'intérieur des aires de stationnement afin d'atténuer l'impact visuel des grandes superficies asphaltées;
- La plantation d'arbres et arbustes, l'aménagement de plates-bandes, de rocailles, etc., contribuent à mettre en valeur le bâtiment, particulièrement devant la façade principale de ce dernier;
- L'interface entre la propriété privée et la voie de circulation publique est traitée en créant des îlots de verdure agrémentés d'arbres ou arbustes;
- Un éclairage d'ambiance est utilisé pour mettre en valeur les aménagements réalisés.

Objectif : Assurer la préservation et la mise en valeur de la végétation et des plantations existantes

Critère :

- Les travaux projetés doivent être menés de manière à favoriser la conservation des arbres, arbustes et végétaux existants. Les travaux doivent également être menés de manière à préserver les éléments constituant le milieu naturel dans l'aménagement des terrains, notamment en conservant le niveau naturel du terrain des arbres et en limitant le remblai.

Objectif : L'aménagement de terrasses est intégré au projet d'ensemble d'aménagement du terrain.

Critères :

- Des aires d'isolement paysagées sont aménagées entre la terrasse projetée et le bâtiment principal de même qu'avec toute surface rigide (aire de stationnement, trottoirs, etc.) afin de rendre les lieux sécuritaires, conviviaux et intégrés à l'ensemble du projet;
- L'utilisation d'écrans (treillis, etc.) et de bacs à fleurs ou à arbustes est privilégiée pour isoler les terrasses des bruits ambiants et des espaces visuellement moins intéressants (aires de stationnement, voies de circulation passantes, etc.);
- L'utilisation d'un éclairage d'ambiance mettant en valeur les lieux est privilégiée.

Objectif : Minimiser la visibilité des aires de stationnement.

Critères :

- Les aires de stationnement sont conçues de manière à minimiser leur impact visuel et les conflits de circulation;
- Les aires de stationnement comportant plusieurs cases sont
- dissimulées par des aménagements permettant de les camoufler;
- La mise en commun des aires de stationnement est privilégiée.

(suite page suivante)

ANALYSE

Objectif : Assurer que l'éclairage proposé pour un espace de stationnement de 25 cases ou plus desservant un usage résidentiel, un espace de stationnement desservant un usage non résidentiel, une aire de chargement ou de déchargement, une aire d'étalage ou une aire d'entreposage ne contribue pas à la pollution lumineuse, notamment celle du ciel.

Critères :

- La température de la couleur du dispositif d'éclairage est de 3000 °K ou moins.
- Le dispositif d'éclairage respecte au moins l'un des critères qui suivent :
 - a) Il possède un abat-jour camouflant complètement la source lumineuse en vue horizontale et limitant tout flux lumineux au-dessus de l'horizon;
 - b) Il est installé directement sous une partie saillante d'une construction, telle qu'un avant-toit, un balcon, une corniche ou une marquise;
 - c) Il émet moins de 2,5 % du flux lumineux au-dessus de l'horizon, lorsque qu'il est installé à 7 m ou moins de hauteur par rapport au niveau du sol;
 - d) Il émet moins de 1 % du flux lumineux au-dessus de l'horizon, lorsqu'il est installé à plus de 7 m de hauteur par rapport au niveau du sol.

AMÉNAGEMENT DU TERRAIN OU IMPLANTATION

Description du voisinage : Le site est bordé :

- Au nord, par la rue de Mont-Royal;
- Au sud, par le boulevard Taschereau;
- À l'est, par un établissement commercial (restaurant);
- À l'ouest, par un établissement commercial (restaurant).

Accessibilité au site : Aucune modification à la situation existante.

Aménagement paysager : À l'arrière du restaurant (rue de Mont-Royal), verdissage de l'emprise municipale présentement pavée et plantation de 2 arbres. Le long de la nouvelle voie d'évitement du service au volant, aménagement d'un nouvel îlot avec un aménagement paysager.

Gestion du stationnement : Retrait de quelques cases de stationnement afin de permettre la réalisation de la voie d'évitement du service au volant. Mise aux normes de l'allée de circulation adjacente à cette voie d'évitement.

L'aménagement de ces cases de stationnement est conforme à la réglementation en vigueur.

Gestion des matières résiduelles :

Démolition de l'enclos pour conteneurs à matières résiduelles existant (attendant au bâtiment principal) et installation de 3 nouveaux conteneurs semi-enfouis derrière le restaurant. Construction d'un nouvel enclos attendant au bâtiment principal destiné à abriter un compacteur à cartons recyclables et à l'entreposage de ballots de cartons recyclables (matériaux et couleurs agencés à ceux du bâtiment principal).

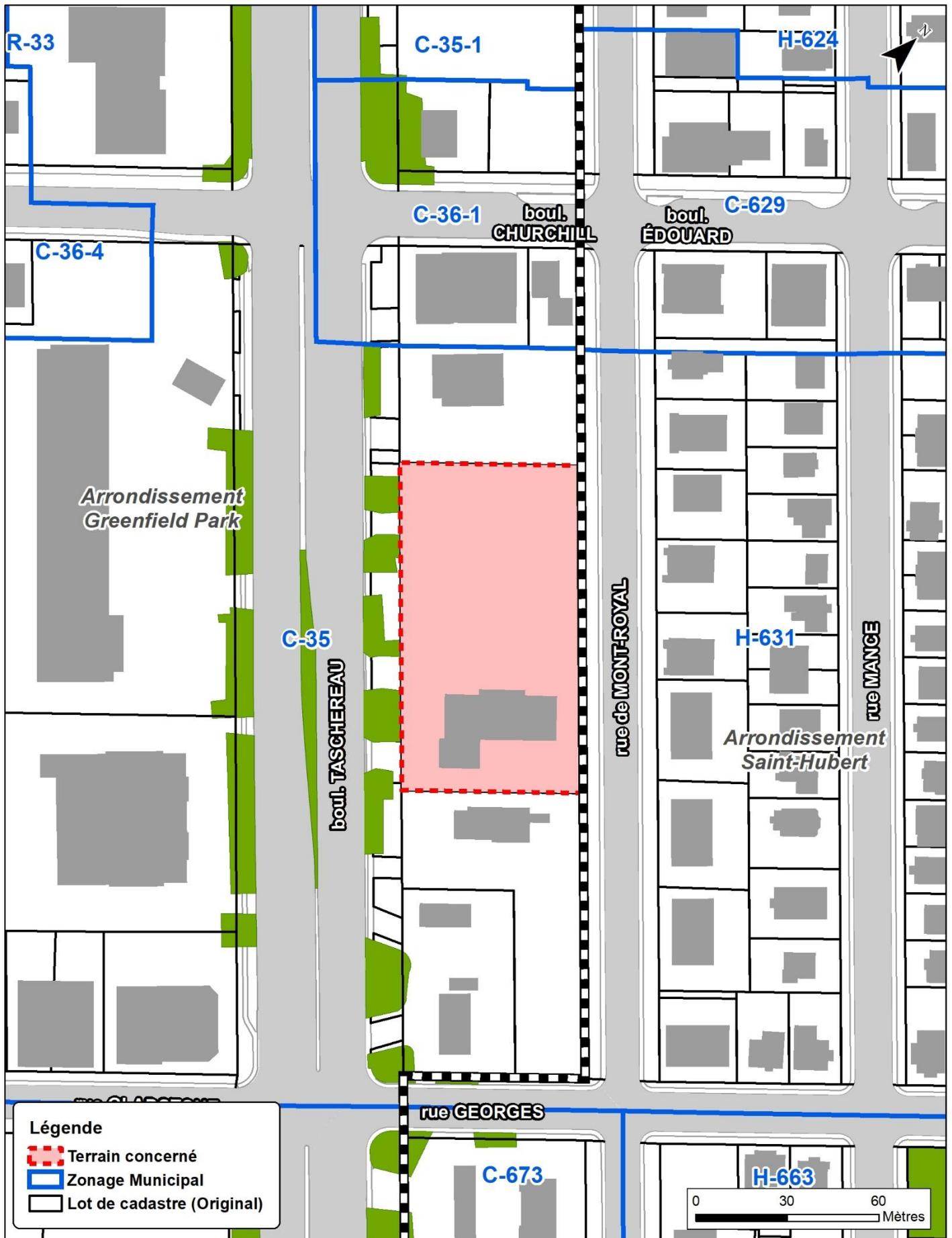
INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Volumétrie du bâtiment : Aucune modification à la situation existante.

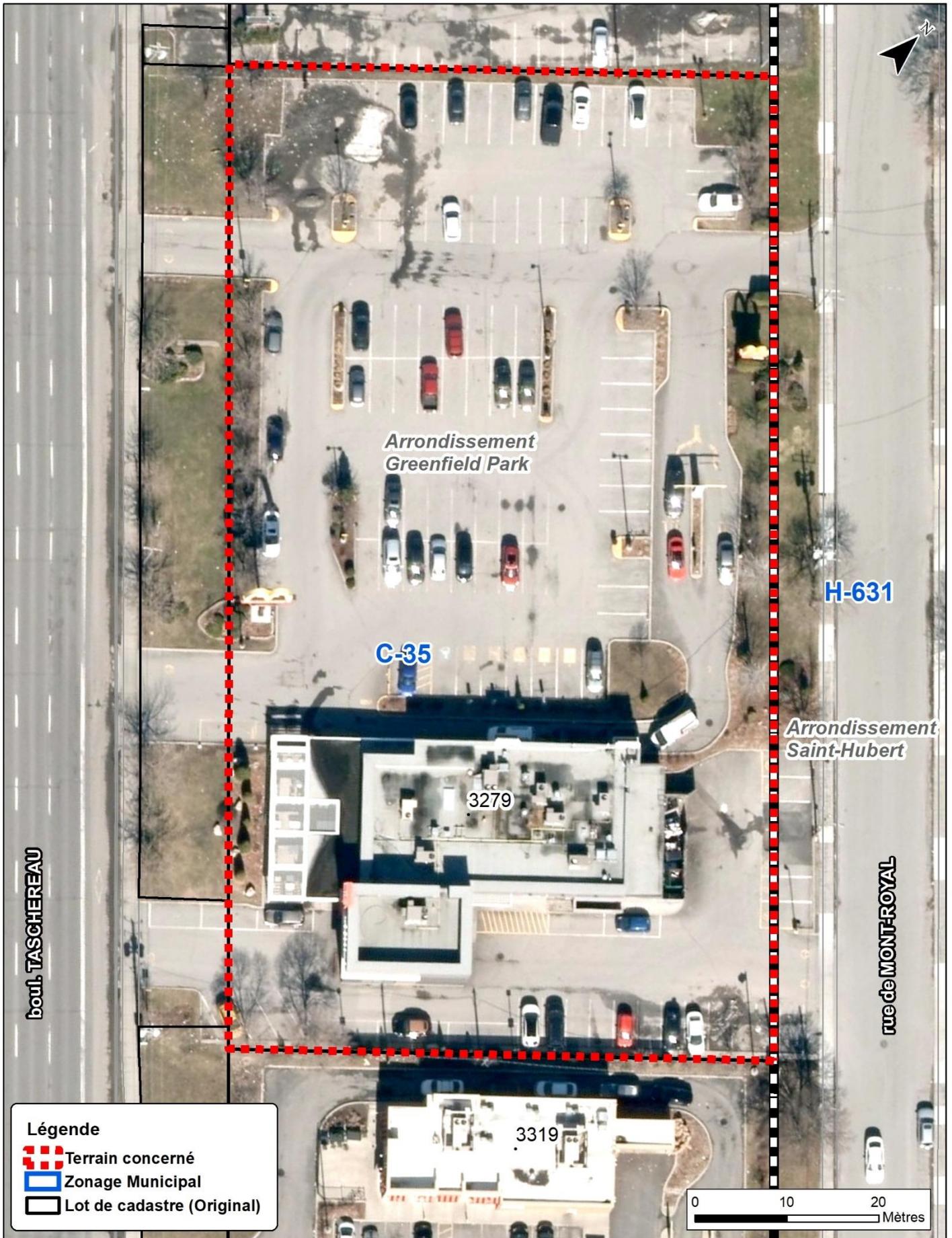
Accès au bâtiment : Aucune modification à la situation existante.

Fenestration : Ajout d'une 3^e fenêtre de service au volant.

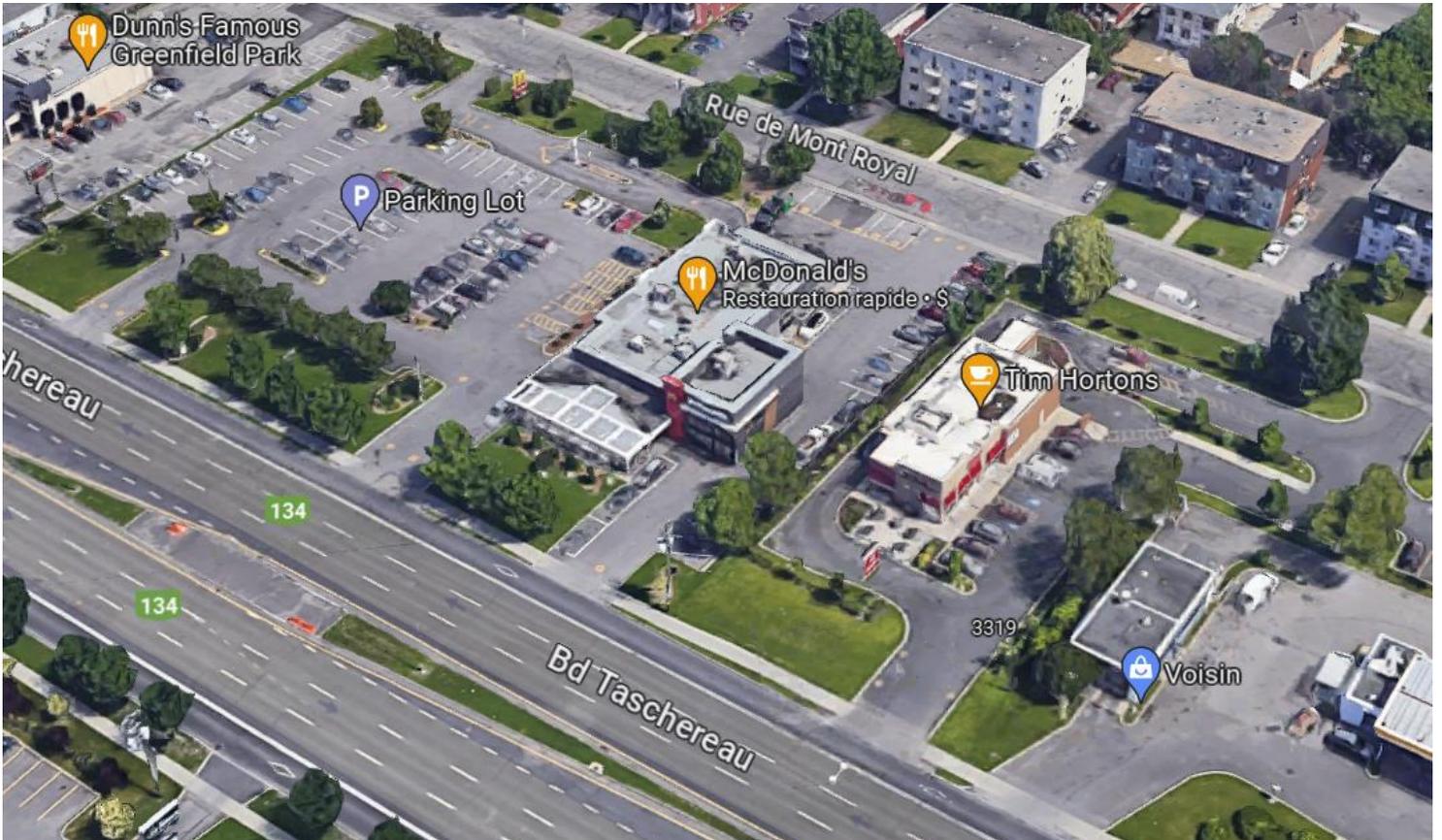
PLAN DE LOCALISATION



PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE DU SITE CONCERNÉ



MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE



Vue d'ensemble



Façade latérale existante avec l'ajout de fenêtre proposée



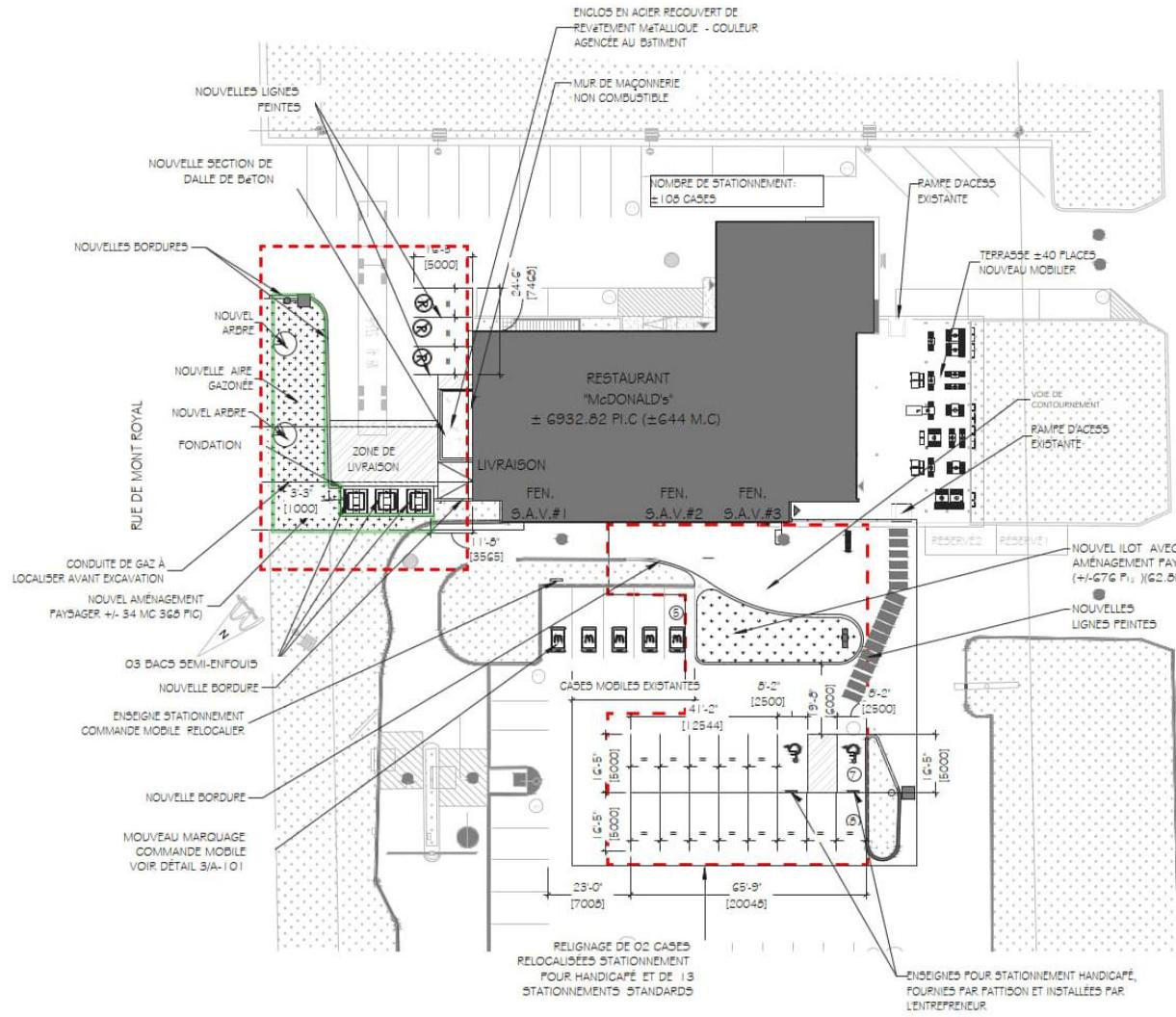
Façade latérale existante avec la modification au stationnement proposée

MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE

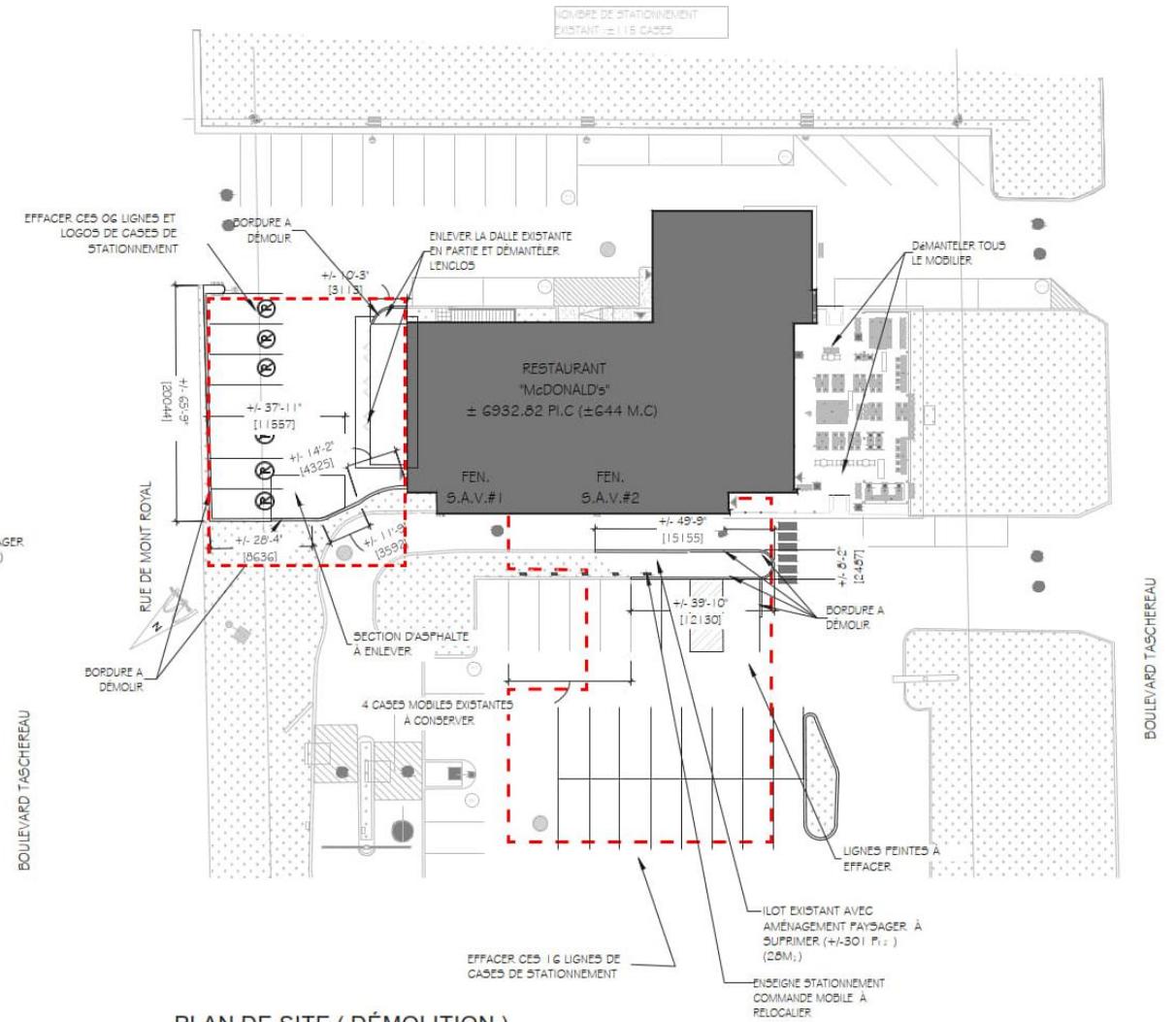


Façade avant existante avec modification de la terrasse proposée

IMPLANTATION DU BÂTIMENT



PLAN DE SITE (PROPOSÉ)



PLAN DE SITE (DÉMOLITION)

ÉLÉVATIONS DES FAÇADES DU BÂTIMENT



ÉLÉVATION GAUCHE -EXISTANTE



ÉLÉVATION GAUCHE -PROPOSÉE

TABLEAU DES FINIS EXTÉRIEURES				
TYPE	DESCRIPTION DU FINI	MANUFACTURIER	MODÈLE ET COULEUR	REMARQUES
1	SYSTÈME DE PANNEAUX ALPICO ROUGE	VICWEST OU ÉQUIVALENT	SYSTÈME 3 OU ÉQUIVALENT, COULEUR (RON RED)	JOINTS DE 5/8" EN RETRAIT DE 1", VOIR EN COUPE ET DÉTAIL. DISPOSITION DES PANNEAUX FOURNI ET INSTALLÉ PAR L'ENTREPRENEUR. VOIR DÉTAIL SA-101
2	BOILLARD "SUREGUARD" AVEC BASE DE BÉTON	SUREGUARD	MODÈLE 755G10PM-A DE COULEUR GRISÉ AVEC BANDES RÉFLÉCHISSANTES BLANCHES DIMENSIONS 7" x 52"	

PERSPECTIVES DU BÂTIMENT



ANNEXE TECHNIQUE - COMMENTAIRES

1. Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

1. Demande(s) de permis de construction requise(s), le cas échéant : toutes les dispositions du *Règlement de zonage 728* et du *Règlement CO-2017-989 sur la construction* doivent être respectées;
2. Tout affichage doit faire l'objet d'un certificat d'autorisation d'affichage particulier :
 - Affichage mural de type « lettres détachées » requis, sans boîtier ni transformateur apparent.



Extract from the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on August 14, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Sylvain Joly.

GPA-230814-12.1

INTERVENTION PERIOD OF THE COUNCIL MEMBERS

A period is held during which the Borough Council members intervene in turn.

PROJET



Extract from the minutes of the Greenfield Park Borough Council's regular meeting held on August 14, 2023 at 7:30 p.m., at the Greenfield Park Borough office located at 156, Churchill Boulevard, Longueuil, under the presidency of Mr. Sylvain Joly.

GPA-230814-12.2

ADJOURNMENT

It is moved to adjourn the meeting, it is

